

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 21 septembre 2023**

**TAVAUX
SALLE GERARD PHILIPPE**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023	- 4 -
NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président	- 5 -
NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	- 6 -
NOTICE N°04 : Remplacement de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 7 -
NOTICE N°05 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2023	- 8 -
NOTICE N°06 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024	- 10 -
NOTICE N°07 : Budget Supplémentaire 2023	- 11 -
NOTICE N°08 : Attribution exceptionnelle d'un fonds de concours communal – Année 2023	- 17 -
NOTICE N°09 : Transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique avec éclairage au stade Paul Martin de Tavaux – Plan de financement	- 22 -
NOTICE N°10 : Bilan du Contrat de Ville 2022	- 23 -
NOTICE N°11 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides	- 25 -
NOTICE N°12 : Acquisition d'une parcelle à Madame et Monsieur CHABRISON	- 29 -
NOTICE N°13 : Cession de terrain à la société FRANC COMTOISE DE CONFORT	- 31 -
NOTICE N°14 : Arrêt de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques au titre de la Loi Climat et Résilience	- 33 -
NOTICE N°15 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise	- 34 -
NOTICE N°16 : Rémunération d'un intervenant externe dans le cadre des formations Sauveteur Secouriste au Travail (SST)	- 40 -
NOTICE N°17 : Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens – Participation de la CAGD à la candidature commune de classement UNESCO	- 41 -
NOTICE N°18 : Mise en place du désherbage des collections de documents au sein des médiathèques du Grand Dole.....	- 42 -

NOTICE N°19 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2024	- 43 -
NOTICE N°20 : Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de gestion du service d’assainissement collectif de Foucherans.....	- 44 -
NOTICE N°21 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Assainissement Collectif (RPQS) – Année 2022	- 56 -
NOTICE N°22 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Assainissement – Année 2022	- 57 -
NOTICE N°23 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Eau – Année 2022	- 66 -
NOTICE N°24 : Rapport annuel de l’ élu mandataire de la SEM AKTYA – Année 2022	- 75 -
NOTICE N°25 : Rapport annuel de l’ élu mandataire de la SEM SEDIA – Année 2022	- 91 -

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023.

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
56-23	Commande Publique	INGENIS CONSULTING	Marché négocié AMO vidéo protection sur les ZAE de la CAGD	4 800 €	
57-23	Ressources Humaines		Avenant - convention de mise à disposition de personnel Pays Dolois Pays de Pasteur		47 100€ pour l'année 2023 et 65 000€ pour une année complète
59-23	Commande Publique	INGENIS CONSULTING	Marché négocié AMO travaux de vidéo protection pour les communes de la CAGD	18 000,00 €	
60-23	Commande Publique	Atelier CHANEAC	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Paul Martin à Tavaux	15 120,00 €	
62-23	Commande Publique	SARL JARDIVAL	Acquisition d'un élévateur à nacelle sur chenilles	71 085,60 €	
63-23	Ressources Humaines		Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet 18h/semaine pour un an à compter du 01/09/2023	selon grille indiciaire	
64-23	Commande Publique	SCAT	Avenant 1 au marché de contrôle de la qualité de service dans les transports urbains du Grand Dole	4 134,00 €	
68-23	Commande Publique	SOCIETE MICHAUD	Aménagement du Self enfants à Saint-Aubin	20 953,20 €	
69-23	Commande Publique	Travaux 101 Souci	Marché à procédure adaptée pour le déblaiement et l'évacuation des déchets de l'aire de grand passage de Choisey	Montant maximum : 150 000,00 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
54-23	Médiathèque	Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)	Convention de mise à disposition d'un logement meublé à la médiathèque Hôtel Dieu du 25/06/2023 au 01/07/2023
55-23	Commande Publique	MAZARS Bourgogne Franche Comté	Avenant 3 au marché d'accompagnement et préparation à la certification des comptes. Prolongation du délai jusqu'au 07/08/2024
61-23	Médiathèque	ASSOCIATION ATMOSFEERIQUE	Convention de mise à disposition d'espaces à l'Hôtel Dieu : cour intérieure et studio
70-23	Médiathèque		Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique du 22/06/2023 au 22/06/2024

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

(En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB27/23	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	12 juillet 2023
DB28/23	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Loisirs Populaires Dolois concernant la subvention 2023 pour le développement d'activités d'accueil de loisirs sur la Ville de Dole	Avis favorable Montant plafonné 22 400 €	12 juillet 2023
DB29/23	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Loisirs Populaires Dolois concernant la subvention 2023 pour le développement de l'animation en faveur des jeunes	Avis favorable 20 000 €	12 juillet 2023
DB30/23	Convention avec la SPL Hello Dole pour l'hébergement de 4 machines virtuelles sur les infrastructures du Grand Dole	Avis favorable A titre gratuit	12 juillet 2023
DB31/23	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	31 août 2023
DB32/23	Contrat d'Objectifs 2022-2024 avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté	Avis favorable 15 000 € /an	31 août 2023
DB33/23	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la bibliothèque Mauricette Rafin à Dole au profit de l'association Loisirs Populaires Dolois	Avis favorable A titre gratuit	31 août 2023
DB34/23	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la médiathèque Raymond Lefèvre à Champvans au profit du Foyer rural de Champvans	Avis favorable A titre gratuit	31 août 2023

NOTICE N°04 : Remplacement de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Suite aux démissions de Monsieur Marc LE BOUDOUIL, 1^{er} adjoint et conseiller communautaire suppléant de la Commune de Biarne et de Monsieur Franck SERGENT, conseiller municipal de la commune de Vriange, et suite au décès de Madame Maryvonne LANAUD, conseillère municipale de la commune de Champagney, il convient aujourd'hui de prendre acte de l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire suppléant pour la commune de Biarne et de procéder au remplacement de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Moulin Rouge,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD),
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmirey-le-Château.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Catherine BARDOUX, nouvellement élue 1^{ère} adjointe, comme Conseillère Communautaire Suppléante de la commune de Biarne en lieu et place de Monsieur Marc LE BOUDOUIL,
- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE PROCÉDER** à la désignation de nouveaux représentants dans les syndicats suivants et au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Communes concernées	Syndicat / CLECT	Elu(e) à remplacer	Elu(e) proposé(e)
VRIANGE	SIE du Moulin Rouge	Franck SERGENT	Julien OUDET
BIARNE	SIERD de la Région de Dole	Marc LE BOUDOUIL	Marc OGIER
CHAMPAGNEY	SIEA de Montmirey-le-Château	Maryvonne LANAUD	Gilles BURÉ
BIARNE	CLECT	Marc LE BOUDOUIL	Catherine BARDOUX

NOTICE N°05 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2023

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2023. Le montant global net s'établit à 577 028 €, soit 577 028 € de prélèvement (dépense) et 0 € de reversement (recette).

Pour mémoire, la contribution globale 2022 sur le territoire du Grand Dole s'est élevée à 615 786 € nets, soit une diminution de -38 758 €.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements renouvelés dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 8 avril 2021, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2023 de l'ensemble intercommunal, soit 577 028 €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉROGER** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2023, selon le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

FPIC 2023	CONTRIBUTION		ATTRIBUTION		NET	
	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN
ABERGEMENT LA RONCE	-14 648	0	0	0	-14 648	0
AMANGE	-1 639	0	0	0	-1 639	0
ARCHELANGE	-971	0	0	0	-971	0
AUDELANGE	-1 221	0	0	0	-1 221	0
AUMUR	-1 441	0	0	0	-1 441	0
AUTHUME	-4 214	0	0	0	-4 214	0
AUXANGE	-839	0	0	0	-839	0
BAVERANS	-2 013	0	0	0	-2 013	0
BIARNE	-1 623	0	0	0	-1 623	0
BREVANS	-3 147	0	0	0	-3 147	0
CHAMPAGNEY	-1 605	0	0	0	-1 605	0
CHAMPDIVERS	-1 848	0	0	0	-1 848	0
CHAMPVANS	-6 396	0	0	0	-6 396	0
CHATENOIS	-1 727	0	0	0	-1 727	0
CHEVIGNY	-1 115	0	0	0	-1 115	0
CHOISEY	-6 698	0	0	0	-6 698	0
CRISSEY	-2 953	0	0	0	-2 953	0
DAMPARIS	-15 982	0	0	0	-15 982	0
LE DESCHAUX	-3 985	0	0	0	-3 985	0
DOLE	-137 510	0	0	0	-137 510	0
ECLANS NENON	-1 546	0	0	0	-1 546	0
FALLETANS	-1 580	0	0	0	-1 580	0
FOUCHERANS	-9 745	0	0	0	-9 745	0
FRASNE LES MEULIERES	-456	0	0	0	-456	0
GEVRY	-2 761	0	0	0	-2 761	0
GREDISANS	-518	0	0	0	-518	0
JOUHE	-2 209	0	0	0	-2 209	0
LAVANGEOT	-537	0	0	0	-537	0
LAVANS LES DOLE	-1 316	0	0	0	-1 316	0
MALANGE	-1 089	0	0	0	-1 089	0
MENOTEY	-1 187	0	0	0	-1 187	0
MOISSEY	-2 160	0	0	0	-2 160	0
MONNIERES	-1 793	0	0	0	-1 793	0
NEVY LES DOLE	-1 087	0	0	0	-1 087	0
PARCEY	-4 388	0	0	0	-4 388	0
PEINTRE	-534	0	0	0	-534	0
PESEUX	-1 248	0	0	0	-1 248	0
POINTRE	-620	0	0	0	-620	0
RAINANS	-1 018	0	0	0	-1 018	0
ROCHFORT SUR NENON	-9 335	0	0	0	-9 335	0
ROMANGE	-866	0	0	0	-866	0
SAINT AUBIN	-7 479	0	0	0	-7 479	0
SAMPANS	-4 616	0	0	0	-4 616	0
TAVAUX	-23 316	0	0	0	-23 316	0
VILLERS ROBERT	-1 056	0	0	0	-1 056	0
VILLETTE LES DOLE	-3 222	0	0	0	-3 222	0
VRIANGE	-660	0	0	0	-660	0
Total Communes	-297 917	0	0	0	-297 917	0
GRAND DOLE	-279 111	-577 028	0	0	-279 111	-577 028
Total EPCI	-279 111	-577 028	0	0	-279 111	-577 028
Total Ensemble Intercommunal	-577 028	-577 028	0	0	-577 028	-577 028

NOTICE N°06 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI -,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI étant évalué à 248 000 € pour l'année 2023, il est proposé de retenir cette somme pour l'application de cette taxe en 2024.

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 248 000 € pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

NOTICE N°07 : Budget Supplémentaire 2023

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé les Comptes Administratifs, les Comptes de Gestion et les Comptes Financiers Uniques du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2022, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2022 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3). Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2023 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 2).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2022, tels que présentés en annexe 3.

Budget Supplémentaire 2023 – Budget Principal

Annexe 1

I/F	Chapitre		Libellé chapitre et descriptif	D	R
	D	R			
I		001	Résultat d'investissement reporté		1 038 662,86
		001	Régularisation comptable du 1068		-7 203,58
			<i>Reports 2022</i>	8 215 777,79	4 021 571,79
			TOTAL REPRISES	8 215 777,79	5 053 031,07
	20	13	Frais d'étude : PLUI/PSM/Etude Piscine Leo Lagrange	89 120,00	
	204	13	Subventions d'équipements versées, dont : MPPE, travaux ALSH, Eaux pluviales	568 400,00	50 000,00
	21	13	Immobilisations corporelles dont : Stade Paul Martin, aire GDV Gevry, médiathèque de Tavaux, acquisition d'une nacelle	1 532 000,00	444 000,00
	23	13	Travaux : ajustement Gymnase de Rochefort	600 000,00	300 000,00
		16	Emprunt d'équilibre		-1 812,46
			TOTAL OPERATIONS REELLES	2 789 520,00	792 187,54
		021	Virement de la section de fonctionnement		7 200 079,18
	040		Reprise de provision prélèvement TH	740 000,00	
	040		Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	1 300 000,00	
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	2 040 000,00	7 200 079,18
		TOTAL INVESTISSEMENT	13 045 297,79	13 045 297,79	
F		002	Résultat de fonctionnement reporté		6 527 579,18
			TOTAL REPRISES	0,00	6 527 579,18
	011		Charges à caractère général : ajustement de crédits dont réseau pluvial, cotisations, formations, affaires éducatives, culture et sports	205 000,00	
	012		Charges de personnel : augmentation du point d'indice de juillet 2023	205 000,00	
	014		Atténuations de produit : prélèvement TH	740 000,00	
	65		Autres charges de gestion courante : ajustement des subventions, redevances informatiques, SDIS et DSP	167 500,00	
	66		Charges financières	50 000,00	
			TOTAL OPERATIONS REELLES	1 367 500,00	0,00
		042	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		1 300 000,00
		042	Reprise de provision prélèvement TH		740 000,00
	023		Virement à la section d'investissement	7 200 079,18	
		TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	7 200 079,18	2 040 000,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	8 567 579,18	8 567 579,18	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

I/F	Chapitre	Libellé	D	R
I	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		24 194,76
		REPORTS 2022	22 500,00	
		TOTAL Reprises	22 500,00	24 194,76
	21	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	1 694,76	
	16	CAUTION DEPOT BUS		32 000,00
		TOTAL Opérations réelles	1 694,76	32 000,00
	040	AMORTISSEMENTS		30 000,00
	021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-62 000,00
		TOTAL Opérations d'ordre	0,00	-32 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	24 194,76	24 194,76
F	002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		285 505,70
		TOTAL Reprises	0,00	285 505,70
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL : DSP transport, transporteurs, loyers bus	392 000,00	
	022	DEPENSES IMPREVUES (équilibre)	505,70	
	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE : Redevances véhicules SEMOP		75 000,00
		TOTAL Opérations réelles	392 505,70	75 000,00
	042	AMORTISSEMENTS	30 000,00	
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-62 000,00	
		TOTAL Opérations d'ordre	-32 000,00	0,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	360 505,70	360 505,70

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

I/F	Chapitre	Libellé	D	R
I	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		194 621,33
		REPORTS 2022 (pour eq BS)	154 030,53	176 000,00
		TOTAL Reprises	154 030,53	370 621,33
	16	EMPRUNT (Variable d'équilibre)		-216 590,80
		TOTAL Opérations réelles	0,00	-216 590,80
		TOTAL Opérations d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	154 030,53	154 030,53	
F	002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	494 152,37	
		TOTAL Reprises	494 152,37	0,00
	70	REDEVANCES ASSAINISSEMENT		500 000,00
	022	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	5 847,63	
		TOTAL Opérations réelles	5 847,63	500 000,00
		TOTAL Opérations d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	500 000,00	500 000,00	

BUDGET ANNEXE ZAE

I/F	Chapitre	Libellé	D	R
I	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 603 371,11	
	001	REGULARISATION 1068	-8 402,51	
	TOTAL Reprises		1 594 968,60	0,00
	TOTAL Opérations d'ordre		0,00	0,00
	16	EMPRUNT PREVISIONNEL (Variable d'Equilibre)		1 594 968,60
	TOTAL Opérations réelles		0,00	1 594 968,60
	TOTAL INVESTISSEMENT		1 594 968,60	1 594 968,60
F	002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	652 746,16	
	TOTAL Reprises		652 746,16	0,00
	70	ACQUISITIONS FONCIERES		650 000,00
	011	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-2 746,16	
	TOTAL Opérations réelles		-2 746,16	650 000,00
	TOTAL Opérations d'ordre		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT		650 000,00	650 000,00

Reports de crédits 2022 au Budget 2023
Annexe 3

SERVICE	OBJET	Dépenses	Recettes
POLITIQUES TERRITORIALES	FONDS DE SOUTIEN PROJETS INTERCOMMUNAUX	449 824	
POLITIQUES TERRITORIALES	FONDS DE SOUTIEN PROJETS COMMUNAUX	515 645	
Total POLITIQUES TERRITORIALES		965 469	0
TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE	VIDEOSURVEILLANCE	41 848	15 075
Total TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE		41 848	15 075
FINANCES	MPPE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES	500 000	
Total FINANCES		500 000	0
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	SECURISATION SI	98 954	
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	HYVILO	75 000	262 500
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	ACHAT DE LOGICIELS ET LICENCES	15 352	
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	MATERIEL INFORMATIQUE	14 398	
Total DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION		203 704	262 500
MOYENS GÉNÉRAUX	MOBILIER	7 222	
Total MOYENS GÉNÉRAUX		7 222	0
ENFANCE JEUNESSE	AMENAGEMENTS - RESTAURANTS SCOLAIRES	1 675	
ENFANCE JEUNESSE	MATERIEL DIVERS	4 630	
Total ENFANCE JEUNESSE		6 305	0
MUSIQUE ET DANSE	MATERIEL ENSEIGNEMENT MUSICAL	617	
Total MUSIQUE ET DANSE		617	0
LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUES - FONDS DOCUMENTAIRE	13 561	
Total LECTURE PUBLIQUE		13 561	0
TRANSPORTS - MOBILITÉ	AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME	13 941	269 866
TRANSPORTS - MOBILITÉ	AIRE DE COVOITURAGE DE LAVANS-LES-DOLE	5 000	
TRANSPORTS - MOBILITÉ	SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE	5 062	
TRANSPORTS - MOBILITÉ	VELOROUTE - VOIE GREVY	1 589	89 070
Total TRANSPORTS - MOBILITÉ		25 592	358 936
ENVIRONNEMENT	AMENAGEMENTS - STADES	5 600	
ENVIRONNEMENT	BIODIVERSITE	81 004	
ENVIRONNEMENT	AMENAGEMENT DES FORETS	3 102	
ENVIRONNEMENT	CONTENEURS DECHETS PAV	31 652	
ENVIRONNEMENT	MONTS DOLOIS - VALORISATION DES SITES	60 500	
Total ENVIRONNEMENT		181 858	0
ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	VELOROUTE - VOIE GREVY	4 320	
Total ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		4 320	0
ESPACES VERTS	MATERIEL ET EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	19 540	
Total ESPACES VERTS		19 540	0
LOGISTIQUE	MATERIELS ASSOCIATIFS	15 312	
Total LOGISTIQUE		15 312	0
GARAGE	MATERIEL TECHNIQUE ROULANT	48 450	
GARAGE	ACHAT DE VEHICULES	36 622	
Total GARAGE		85 072	0

ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - ALSH	111 612	274 122
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - MEDIATHEQUE - BIBLIOTHEQUES	26 543	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - CAN	22 953	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - GYMNASES	5 396	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - PISCINES	960	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - STUCTURES SPORTIVES	79 691	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES	4 131	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMENAGEMENTS - STADES	24 911	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	DOLEXPO	57 652	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	GYMNASE NORD - ROCHEFORT	1 623 278	510 120
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	TRAVAUX SITE IDEAL STANDARD (HORS DOLEXPO)	78 171	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	MATERIEL DIVERS	640	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	ESPACE SPORTIF PIERRE TALAGRAND	104 921	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	ESPACE COWORKING GARE	1 363	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	ESPACE SPORTIF PIERRE TALAGRAND	9 096	
ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	TERRAIN FAMILIAUX TUMULUS	68 642	
Total ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		2 219 959	784 242
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	FONDS AIDE REGION COVID		5 236
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ESPACE COWORKING GARE		176 163
Total DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE		0	181 399
DROIT DES SOLS - FONCIER	ACQUISITIONS TERRAINS ET BATIMENTS	528 753	
DROIT DES SOLS - FONCIER	URBANISME : DEPENSES LIEES AUX CESSIONS	2 854	
Total DROIT DES SOLS - FONCIER		531 606	0
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	MATERIEL AUDIOVISUEL	9 096	
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	MATERIEL DIVERS	478	
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	SIGNALETIQUE	21 237	
Total DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE		30 811	0
HABITAT / GENS DU VOYAGE	AIRE GENS DU VOYAGE	4 094	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	AMENAGEMENTS	48 933	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	ANAH - AIDE A LA PIERRE	40 000	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	ETAT - AIDE À LA PIERRE - LLS - GRAND DOLE	2 307 388	2 319 987
HABITAT / GENS DU VOYAGE	HABITAT PRIVE INDIGNE - GRAND DOLE	55 350	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF	645 500	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	OPAH-RU SUB. AUX PARTICULIERS - GRAND DOLE	102 000	
Total HABITAT / GENS DU VOYAGE		3 203 265	2 319 987
URBANISME	DOCUMENTS PLUI, PLH, RLPI	68 088	
URBANISME	DOCUMENTS LIÉS AU PSMV	76 804	99 432
Total URBANISME		144 892	99 432
SPORTS	MATERIEL ET EQUIPEMENT SPORTIF	14 825	
Total SPORTS		14 825	0
Total BUDGET PRINCIPAL		8 215 778	4 021 572
SERVICE	OBJET	Dépenses	Recettes
TRANSPORTS - MOBILITÉ	ABRIS VELO	22 500	0
Total TRANSPORTS - MOBILITÉ		22 500	0
Total BUDGET ANNEXE TRANSPORTS		22 500	0
SERVICE	OBJET	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT	SCHEMA DIRECTEUR	25 382	120 000
ASSAINISSEMENT	EQUIPEMENTS / TRAVAUX DIVERS	128 649	56 000
Total ASSAINISSEMENT		154 031	176 000
Total BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		154 031	176 000

NOTICE N°08 : Attribution exceptionnelle d'un fonds de concours communal – Année 2023

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination / Politiques Territoriales

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n° GD08/22 du 17 mars 2022, approuvant les modifications apportées au règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » consulté le 24 août 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 31 août 2023,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour la commune de Menotey.

En effet, la commune qui n'a pas bénéficié de fonds de concours cette année est aujourd'hui confrontée à une dépense imprévue et urgente. Un mur de soutènement menace fortement de s'effondrer et d'entraîner avec lui la voirie supérieure et les réseaux souterrains. Une réfection urgente de 16 mètres linéaires doit être rapidement réalisée afin de consolider la chaussée.

Le coût des travaux est estimé à 32 000 € HT et la commune sollicite un fonds de concours communal à hauteur de 12 800 € (soit 40 %).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à la commune de Menotey le fonds de concours précité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours ci-annexée.

PROJET DE CONVENTION D'ATTRIBUTION

**Relative au versement d'un fonds de concours
par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**À la Commune de Menotey
Pour le dossier : « réfection d'un mur de soutènement »**

Année 2023

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La Commune de Menotey, représentée par Monsieur Cyril MILLIER, Maire,

- Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,
- Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,
- Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Vu la délibération n° GD08/22 du 17 mars 2022, approuvant les modifications apportées au règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » consulté le 24 août 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 31 août 2023,
- Vu la délibération n° DCC-2023-XXX du 21 septembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite verser à la commune de Menotey un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux de voirie.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le projet susvisé consiste à réhabiliter un mur de soutènement rue du Crapaud, qui menace de s'effondrer et d'entraîner avec lui la voirie supérieure et les réseaux souterrains.

La réalisation du projet, objet de la présente convention, doit débuter dans les 6 mois suivant le courrier accusant réception de la demande de Fonds de Concours.

ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par une commune membre de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Sont exclus, par le règlement des Fonds de Concours susvisé, les réseaux secs et humides, l'éclairage public, les lotissements, les logements communaux, l'acquisition de matériel, de véhicule ou de mobilier, à l'exception des équipements de sécurité routière. Les travaux de voirie ne peuvent également pas être pris en compte dans le cadre de ce fonds de concours pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 habitants. Ce fonds de concours est dédié exclusivement à des dépenses liées à des travaux (construction, extension, rénovation...), supérieurs à 4 000 € HT.

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune de Menotey est fixé à **12 800 €**, montant représentant 40 % du montant prévisionnel total du projet établi à 32 000 € HT.

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature de la présente convention, elle devra en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué comme suit :

- Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours accordé par la présente convention, sur présentation des factures accompagnées d'un état récapitulatif reprenant chacune d'elles et son numéro de mandat. Cet état récapitulatif devra être dûment daté et signé par l'ordonnateur local et le comptable public ;
- La liquidation du solde sera effectuée sur présentation des dernières factures accompagnées d'un état récapitulatif reprenant chacune d'elles et son numéro de mandat, ainsi qu'un état récapitulatif des éventuelles subventions perçues. Ces états récapitulatifs devront être dûment datés et signés par l'ordonnateur local et le comptable public.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera imputé sur le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et inscrit en section d'investissement (recettes) de la commune de Menotey aux comptes suivants :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la date de présentation des justificatifs de fin de travaux et de versement du solde du fond de concours.

ARTICLE 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas de non-conformité du projet finalement réalisé avec :

- Le règlement des fonds de concours,
- Le formulaire de demande de Fonds de Concours transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lors du dépôt du dossier de demande.

La résiliation de plein droit interviendra également dans le cas où, au-delà du délai de 6 mois accordé pour commencer la réalisation du projet, aucun commencement de travaux ne serait intervenu.

ARTICLE 8 : Communication et publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au projet

La commune de Menotey s'engage à communiquer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au moyen de l'apposition de son logo et/ou d'une mention manuscrite sur les documents suivants :

- Panneau de chantier du projet,
- Journal municipal,
- Bulletin d'information de la commune,
- Interviews / articles de presse sur le projet,
- Supports de communication sur le projet,
- Site internet de la commune le cas échéant,
- Panneau de communication après la réalisation du projet.

ARTICLE 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et cela avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai ni condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour la commune de Menotey,

Le Maire, Cyril MILLIER

NOTICE N°09 : Transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique avec éclairage au stade Paul Martin de Tavaux – Plan de financement

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Le site du stade Paul Martin est localisé à Tavaux, sur une parcelle d'une superficie d'environ 42 000 m². Il est composé d'un terrain en gazon naturel, d'un terrain synthétique et d'un terrain en stabilisé de schiste rouge.

Cet équipement est principalement utilisé par les associations « Jura Dolois Football » qui compte environ 450 licenciés, et « l'Amicale des vétérans » de Tavaux, ainsi que dans le cadre des rencontres de l'Union Nationale du Sport Scolaire du secondaire (UNSS).

Actuellement, le terrain engazonné est difficilement praticable lorsqu'il est mouillé et en période estivale il est soumis aux restrictions d'arrosage. Pour le conserver dans les meilleures conditions, les joueurs ne devraient pas jouer sur ce terrain plus de 8 h par semaine. Au vu du nombre d'entraînements hebdomadaires (plus de 20) et afin de remédier à cette problématique d'utilisation du site et de garantir une bonne maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en concertation avec les clubs sportifs, a décidé de transformer le terrain de football engazonné en terrain synthétique avec éclairage.

Le nouveau terrain synthétique mesurera 105 m x 68 m (niveau T2) et répondra aux normes fixées par la Fédération Française de Football (FFF) pour le niveau National 2. Il bénéficiera de la création d'un éclairage permettant la pratique entraînement de niveau E6 (150 lux).

Le coût de l'opération sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour un montant total de 1 350 708,49 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	12 600 €	État	405 213 €	30 %
Travaux Lot 1 :				
• Terrain de sport, revêtements, équipements, clôtures, drainages et contrôles externes	783 433,55 €	Département	267 622 €	20 %
• Terrassements généraux, génie civil, revêtements, abords	381 914,09 €			
Travaux Lot 2 : éclairage	172 760,85 €	Autofinancement	677 873,49	50 %
TOTAL	1 350 708,49 €		1 350 708,49 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique avec éclairage au stade Paul Martin de Tavaux, pour un montant de 1 350 708,49 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

NOTICE N°10 : Bilan du Contrat de Ville 2022**PÔLE** : Actions Sociales et Politique de la Ville**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que chaque année un rapport sur les actions menées dans les zones urbaines sensibles, ainsi que les moyens qui y sont affectés doit être présenté au Conseil Communautaire et communiqué au Préfet.

Vu le Contrat de Ville de Dole, signé entre l'ETAT, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de DOLE et le Conseil Général le 29 Septembre 2015,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 27 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, urbanisme, habitat et Politique de la Ville » du 15 juin 2022,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a passé en 2022 des conventions avec différentes associations pour les actions suivantes :

Actions Contrat de ville	Subventions 2022 Grand Dole
Programme de Réussite Educative : CCAS DOLE	26 800 €
Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Ville de Dole Olympe de Gougès	1 500 €
Support de Communication : Ville de Dole Olympe de Gougès	1 000 €
Ma santé mon bien être : Ville de Dole Olympe de Gougès	3 000 €
Accès à la culture : Ville de Dole Olympe de Gougès	3 000 €
Accès à l'informatique : Ville de Dole Olympe de Gougès	2 000 €
Conseil Citoyen : Ville de Dole Olympe de Gougès	1 000 €
Groupe Rénovation Logement : Ville de Dole Olympe de Gougès	2 000 €
Fêtes et évènements	4 500 €
Accès au droit : Ville de Dole Olympe de Gougès	30 000 €
Passerelle citoyenne : Femmes Debout	7 000 €
Accès au droit : Femme debout	8 000 €
Violences faites aux femmes : Femme debout	10 500 €
Animation aux pieds d'immeubles : Loisirs Populaires dolois	2 500 €
Pasteur mon histoire : Loisirs Populaires dolois	3 500 €
Chantier Jeunes : Loisirs Populaires Dolois	3 500 €

Actions Contrat de ville	Subventions 2022 Grand Dole
Soirées sportives : Loisirs Populaires dolois	1 500 €
Week-end sportifs : Loisirs Populaires dolois	2 000 €
Bénévolat, culture à partager : Loisirs Populaires dolois	1 500 €
Parcours de réussite sportif et culturel : Loisirs Populaires dolois	2 500 €
Ressourcerie, recyclerie : Régie de Quartier	6 000 €
Jardins 2022 : Régie de Quartier	8 000 €
Porte à porte encombrants : Régie de Quartier	4 000 €
Fête des jardins : Jardins Familiaux	700 €
Bouger vers l'emploi : Roue de Secours 39	3 000 €
C'est par un prisme : Cité Jeunes	5 000 €
Meeting, paroles de jeunes : Cité Jeunes	3 000 €
P'tit pont : Cité Jeunes	1 000 €
Tournoi de foot : APE	2 000 €
Invitation au rugby : Grand Dole Rugby	1 500 €
Atelier Estime de soi : Marie ZUREK	2 700 €
Atelier Emaux : ATD Quart monde	800 €
Bibliothèque de rue : ATD Quart monde	800 €
Web Radio : MJC	7 000 €
Objectif emploi : Jura Service	2 000 €
Sensibilisation à l'environnement : Dole Environnement	3 200 €
Partir en livres : Ligue de l'enseignement	1 500 €
Reprise d'activité pour les femmes : Coop'Agir	6 000 €
TOTAL	175 500 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan du Contrat de Ville 2022.

ANNEXE – Tableau détaillé des actions du Contrat de Ville 2022

NOTICE N°11 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 22 septembre 2022.

Ainsi, depuis la dernière délibération, 4 sessions d'engagement ont eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2023 (au 15/08/2023)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah	Aides Grand Dole
Réalisation	41	40	1	440 461 €	16 500 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année :

	Objectifs 2023	Réalisé au 15/08/2023	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	4	0	0 %
Occupant – ENERGIE	38	22	58 %
Occupant – AUTONOMIE	46	18	39 %
Bailleur	6	1	16 %
Bailleur PIL	2	0	0%
MPR Copropriété	266	0	0%
HABITER MIEUX*	362	23	0%
Enveloppe budgétaire	874 915 €	440 461 €	50 %

*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 440 461 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 16 500 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.2022	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 31 Mars 2023

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	AUTONOMIE	22-déc-22	4 563 €	1 597 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	09-janv-23	6 689 €	1 672 €			313 €	
ECLANS NENON	AUTONOMIE	09-janv-23	7 208 €	3 604 €			313 €	
MALANGE	AUTONOMIE	07-févr-23	6 156 €	3 078 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	08-févr-23	4 171 €	2 085 €			313 €	
DAMPARIS	AUTONOMIE	15-févr-23	12 986 €	6 493 €			313 €	
DOLE	ENERGIE	27-janv-23	28 779 €	17 267 €		1 500 €	600 €	
DOLE	ENERGIE	14-févr-23	51 067 €	21 000 €		1 500 €	600 €	1 000 €
LE DESCHAUX	ENERGIE	13-janv-23	26 672 €	12 003 €		1 500 €	600 €	
DOLE	ENERGIE	24-janv-23	10 111 €	6 067 €		1 500 €	600 €	1 000 €
TOTAL			158 402 €	74 866 €		6 000 €	4 278 €	2 000 €

Session d'engagement du 11 Avril 2023

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
LE DESCHAUX	ENERGIE	31-mars-23	14 898 €	6 704 €		3 000 €	600 €	500 €
GEVRY	AUTONOMIE	29-mars-23	10 057 €	2 514 €			313 €	
DOLE	ENERGIE	14-mars-23	30 081 €	13 537 €		1 500 €	600 €	
MOISSEY	ENERGIE	13-mars-23	40 018 €	21 000 €			600 €	1 000 €
TAVAUX	ENERGIE	02-févr-23	18 587 €	11 152 €			600 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	22-févr-23	35 252 €	21 000 €			600 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	14-mars-23	41 441 €	21 000 €		1 500 €	600 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	15-févr-23	43 148 €	21 000 €			600 €	1 000 €
TAVAUX	ENERGIE	27-févr-23	27 713 €	16 628 €			600 €	1 000 €
TAVAUX	ENERGIE	22-déc-22	24 796 €	14 878 €		1 500 €	600 €	1 000 €
TOTAL			285 991 €	149 413 €		7 500 €	5 713 €	7 500 €

Session d'engagement du 15 Juin 2023

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
FALLETANS	AUTONOMIE	29-mars-23	3 000 €	750 €			313 €	
TAVAUX	AUTONOMIE	29-mars-23	2 516 €	1 258 €			313 €	
FOUCHERANS	AUTONOMIE	29-mars-23	1 925 €	963 €			313 €	
VILLETTE LES DOLE	AUTONOMIE	29-mars-23	6 831 €	3 416 €			313 €	
SAMPANS	AUTONOMIE	27-avr-23	4 341 €	1 520 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	17-avr-23	9 762 €	4 881 €			313 €	
DAMPARIS	AUTONOMIE	20-avr-23	899 €	450 €			313 €	
AUTHUME	AUTONOMIE	03-mai-23	5 295 €	1 324 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	10-mai-23	3 205 €	801 €			313 €	
MENOTEY	AUTONOMIE	23-mai-23	9 916 €	2 479 €			313 €	
TOTAL			47 690 €	17 842 €			3 130 €	

Session d'engagement du 07 Août 2023

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	ENERGIE	19-avr-23	34 227 €	20 536 €		1 500 €	600 €	1 000 €
LE DESCHAUX	ENERGIE	20-avr-23	29 851 €	17 911 €		1 500 €	600 €	1 000 €
FOUCHERANS	ENERGIE	26-avr-23	14 170 €	8 503 €		1 500 €	600 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	03-mai-23	36 170 €	21 000 €			600 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	25-avr-23	27 598 €	16 559 €		1 500 €	600 €	
TAVAUX	ENERGIE	15-mai-23	30 997 €	13 949 €		1 500 €	600 €	
LE DESCHAUX	ENERGIE	15-mai-23	9 737 €	5 842 €			600 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	14-juin-23	43 832 €	21 000 €		1 500 €	600 €	1 000 €
TAVAUX	AUTONOMIE	21-juin-23	5 268 €	2 634 €			313 €	
SAMPANS	ENERGIE	29-juin-23	24 670 €	14 802 €		1 500 €	600 €	1 000 €
TOTAL			256 520 €	142 736 €		10 500 €	5 713 €	7 000 €

Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 15 Juin 2023

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	TX LOURDS	21- mars-23	39 581 €	9 895 €	2 000 €		875 €	
TOTAL			39 581 €	9 895 €	2 000 €		875 €	

NOTICE N°12 : Acquisition d'une parcelle à Madame et Monsieur CHABRISON

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est en cours de régularisation des différentes acquisitions des biens appartenant à Madame et Monsieur PERDRIZET sur la commune de Damparis en limite de la commune de Tavaux suite à la cessation d'activité de maraîchage.

Ces transactions présentent une opportunité pour conforter les équipements sportifs situés au sud-est (terrains de rugby) qui ont récemment été acquis par la Collectivité auprès de la société SOLVAY.

Néanmoins la régularisation des actes précités ne règle pas toute la question de la desserte : il subsiste une difficulté d'accès pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au terrain qu'elle achète, condition pourtant essentielle et déterminante.

En effet, Madame et Monsieur PERDRIZET, ayant vendu leur habitation à Madame et Monsieur CHABRISON, cette propriété bloque désormais sur une trentaine de mètres la liaison entre la RD 321 et les terrains acquis ou en cours d'acquisition par la Collectivité.

Suite à la rencontre avec Madame et Monsieur CHABRISON, ceux-ci sont disposés à un accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour désenclaver les parcelles de la Collectivité ainsi que leur propre propriété.

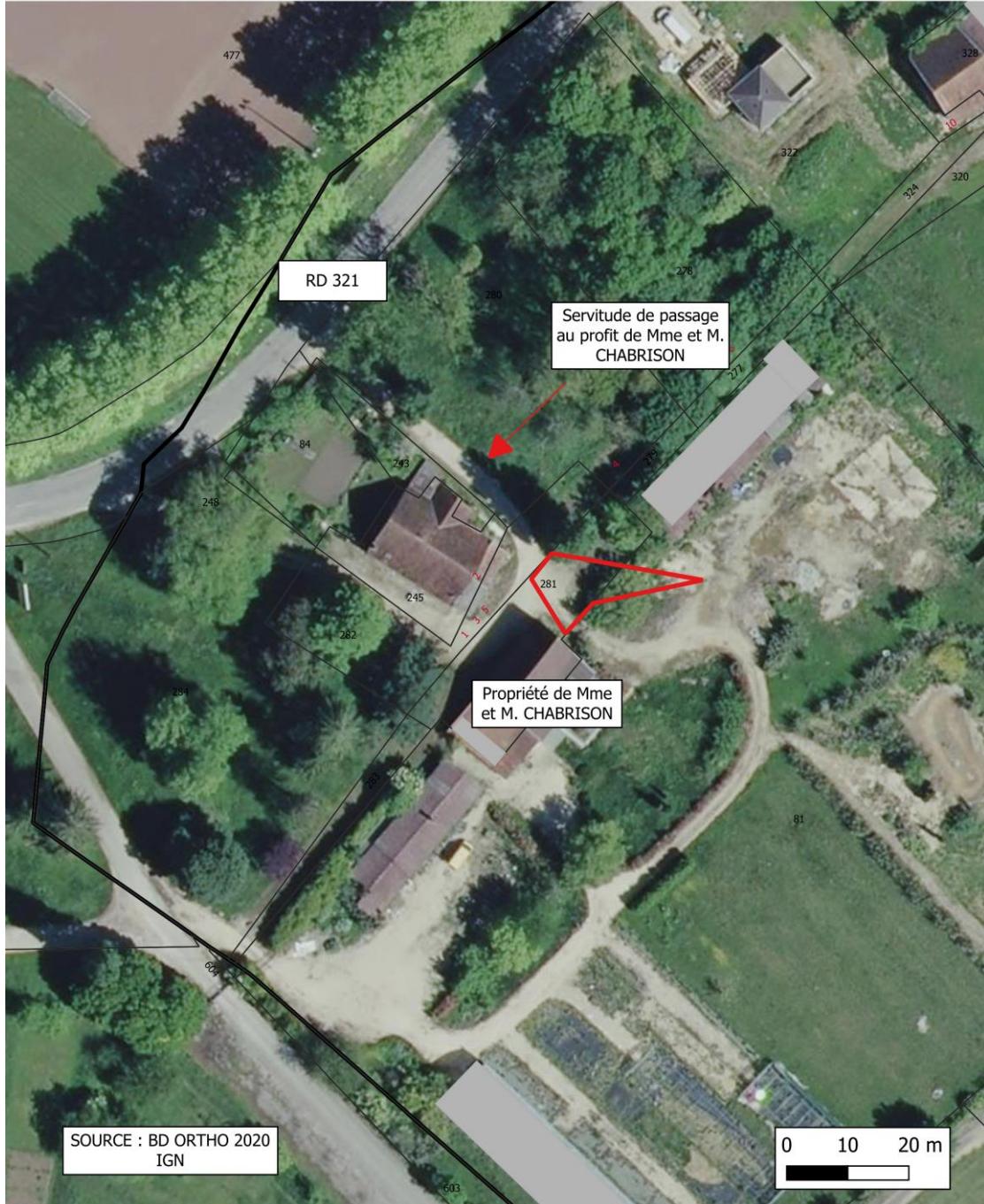
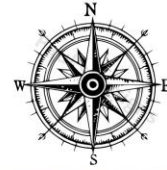
Il a donc été convenu entre les deux parties, la cession à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AR 365 et 370 pour une superficie totale d'environ 110 m², à parfaire par voie de géomètre. En contrepartie la création de la clôture est à l'entière charge de la Collectivité.

De plus, selon l'accord intervenu avec Madame et Monsieur CHABRISON, une servitude de passage sera constituée au profit de ces derniers sur les parcelles AR 360 et 362 afin de leur permettre officiellement un accès à leur propriété.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame et Monsieur CHABRISON Julien, domiciliés Les Meix de Laborde à Damparis, d'une partie des parcelles cadastrées section AR n°365 et 370 pour une contenance totale d'environ 110 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant l'euro symbolique,
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre, de notaire ainsi que la pause de la clôture seront à l'entière charge de la Collectivité,
- **DE PRÉCISER** la constitution d'une servitude de passage au profit de Madame et Monsieur CHABRISON sur les parcelles AR 360 et 362,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A
MADAME ET MONSIEUR
CHABRISON ET CREATION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE A LEUR
PROFIT**



NOTICE N°13 : Cession de terrain à la société FRANC COMTOISE DE CONFORT

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

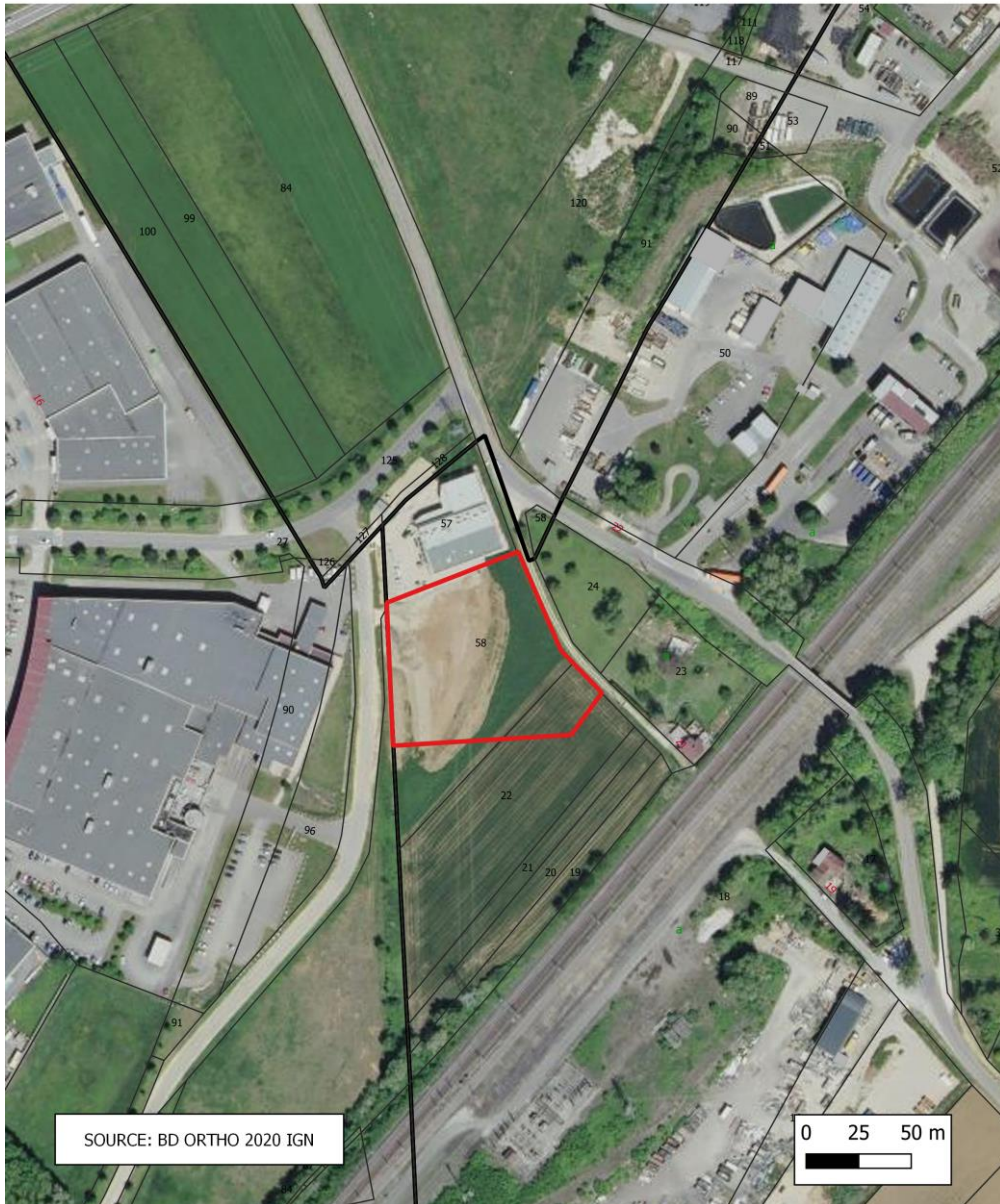
Par délibération n° DCC-2023-019 du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a confirmé la cession à la société FRANC COMTOISE DE CONFORT de la parcelle cadastrée ZB n°61 d'une superficie de 6 446 m² située sur la zone d'activités des Grandes Epenottes à Brevans.

A ce jour, en raison des difficultés de la société FRANC COMTOISE DE CONFORT à boucler son projet avec ses interlocuteurs financiers, il est sollicité la révision des conditions de cessions définies précédemment.

Il est prévu que la nouvelle délibération annule et remplace celle susmentionnée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RÉITERER** sa décision de cession à la société FRANC COMTOISE DE CONFORT de la parcelle cadastrée section ZB n°61 à Brevans d'une superficie de 6 446 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que la société FRANC COMTOISE DE CONFORT pourra se substituer à toute personne physique ou morale dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Signer l'acte de vente au plus tard le 30 novembre 2023,
Étant entendu que si cette condition n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Brevans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus dix-huit mois après la signature de l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.



NOTICE N°14 : Arrêt de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques au titre de la Loi Climat et Résilience

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La Loi Climat et Résilience du 20 août 2021 a généralisé l'obligation des inventaires des zones d'activités économiques, permettant de mieux connaître leur état général, leurs niveau d'occupation et de vacance, etc. Ces espaces peuvent en effet constituer des gisements de foncier déjà artificialisé et disponible, sous réserve le cas échéant d'engager des actions de requalification nécessaires.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, est chargée d'établir, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi, un inventaire des zones situées sur son territoire comportant, pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques : le nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité (assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période) rapporté au nombre total d'unités foncières de la zone d'activités.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Par délibération n° DCC-2023-048 du 06 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé ce travail d'inventaire, réalisé en interne avec l'appui technique et méthodologique de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

L'inventaire réalisé a fait l'objet d'une information auprès des propriétaires et occupants et a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entre le 10 juillet et le 18 août. Un certain nombre de modifications et d'amendements ont été faits en retour et intégrés.

L'inventaire finalisé est annexé à la présente délibération ; il recense au total :

- 40 zones d'activités économiques,
- 647 unités foncières, dont 25 identifiées comme vacantes au titre de la Loi Climat et Résilience, soit un taux de vacance de 3,86 %.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre l'inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat.

ANNEXES – Inventaire des Zones d'Activités Economiques – Année 2023 et Indice de vacance

NOTICE N°15 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.) ; la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi et de valeur.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette autorisation d'intervention a fait l'objet de prolongations successives, la dernière d'entre elles ayant été validée par délibération n° DCC-2023-022 du 23 mars 2023 pour la période 2023-2028.

Il est ici proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'accompagnement de l'association Coop'agir et plus précisément du chantier d'insertion Interfringue.

Créé en 1997 à Dole, le chantier d'insertion Interfringue est opérateur de collecte et de valorisation de textiles. En 2022, ce sont ainsi 514 tonnes de textiles qui ont été collectées sur un territoire composé de 128 communes et 87 000 habitants.

Dans un contexte de modifications profondes de la filière textile à l'échelle mondiale, nationale ou régionale et dans une dynamique d'économie circulaire, Interfringue souhaite transférer son atelier de tri actuel dans des locaux plus grands et mieux adaptés, situés rue du Général Béthouart à Dole.

Ce projet a pour objectifs :

- d'augmenter la capacité de collecte de textiles
- d'améliorer le tri pour augmenter la quantité de textiles valorisés
- d'identifier des solutions de traitement des déchets ultimes au sein du territoire
- de renforcer l'offre d'insertion à destination des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les travaux d'aménagement à réaliser dans le local de 2 000 m² sont estimés à 300 000 € HT. Ils portent essentiellement sur le chauffage, l'électricité, l'isolation et les cloisonnements intérieurs.

A ces travaux s'ajoutent des équipements divers (chariot élévateurs, camion pour la collecte, racks, agencement de la boutique) d'un montant total de 100 000 €, qui ne font pas partie de l'assiette éligible pour la présente subvention.

De fait, et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
COOP'AGIR	Madame Danièle BAVOUX, Présidente	Installation du chantier d'insertion INTERFRINGUE dans un nouveau local situé rue du Général Béthouart à Dole, de façon à augmenter la capacité de collecte, de tri et de traitement des textiles. Ce nouvel outil permettra également d'augmenter la capacité d'accueil du chantier d'insertion et d'améliorer la montée en compétence des publics accompagnés. Le montant total des travaux d'aménagement du local, qui constitue l'assiette des dépenses éligibles pour la présente subvention, s'élève à 300 000 €.	80 000 €
TOTAL			80 000 €

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention telle que définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération, en particulier la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-annexée.



**PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN
MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
ET COOP'AGIR**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2023,

Ci-après désignée « Le Grand Dole »,

Et

L'Association COOP'AGIR

Dont le siège est fixé

15 avenue de Landon 39100 DOLE

Représentée par Danièle BAVOUX, Présidente

Ci-après désignée « Le bénéficiaire »,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

- **Vu** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 adopté par la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 07 juillet 2020,
- **Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
- **Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- **Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé pour la période 2023-2028,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole DCC 2023-022 du 23 mars 2023,
- **Vu** la demande d'aide formulée par le bénéficiaire le 17 août 2023,
- **Vu** la délibération DCC-2023-XXX du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est ici proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'accompagnement de l'association Coop'agir et plus précisément du chantier d'insertion Interfringue.

Créé en 1997 à Dole, le chantier d'insertion Interfringue est opérateur de collecte et de valorisation de textiles. En 2022, ce sont ainsi 514 tonnes de textiles qui ont été collectés sur un territoire composé de 128 communes et 87 000 habitants.

Dans un contexte de modifications profondes de la filière textile à l'échelle mondiale, nationale ou régionale et dans une dynamique d'économie circulaire, Interfringue souhaite transférer son atelier de tri actuel dans des locaux plus grands et plus adaptés, situés rue du Général Béthouart à Dole.

Ce projet a pour objectifs :

- d'augmenter la capacité de collecte de textiles
- d'améliorer le tri pour augmenter la quantité de textiles valorisés
- d'identifier des solutions de traitement des déchets ultimes au sein du territoire
- de renforcer l'offre d'insertion à destination des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les travaux d'aménagement à réaliser dans le local de 2 000 m² sont estimés à 300 000 € HT. Ils portent essentiellement sur le chauffage, l'électricité, l'isolation et les cloisonnements intérieurs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Engagements du Grand Dole

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 80 000 € maximum (quatre-vingt mille euros).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 100 % sur présentation des factures de travaux acquittées

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Réalisation du projet

4.1.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

4.1.2 – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

4.2 – Information et contrôle

4.2.1 – Le bénéficiaire s’engage à alerter le Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

4.2.2 – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l’opération, ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

4.2.3 – Le bénéficiaire s’engage à faire connaître au Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d’un plan de financement actualisé.

Article 5 : Clause de publicité

Le soutien apporté par le Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d’information destinés au public, ainsi qu’à l’occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

Article 6 : Sanctions pécuniaires

Le Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d’un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d’inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l’affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s’engage à procéder à la restitution de la subvention.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l’article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l’exécution de la présente convention, quel qu’en soit la cause ou l’objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s’obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l’article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution de cette convention.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole, le
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Pour l'association COOP'AGIR
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE	La Présidente, Danièle BAVOUX

NOTICE N°16 : Rémunération d'un intervenant externe dans le cadre des formations Sauveteur Secouriste au Travail (SST)

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole bénéficient de formations Sauveteur Secouriste au Travail (SST).

Cette formation régulière permet aux agents de connaître la conduite à tenir face à une situation d'accident de service ainsi que les gestes à exécuter lors d'une telle situation au sein de la collectivité. Elle s'articule autour des compétences suivantes :

- repérer les situations dangereuses dans la collectivité et savoir à qui et comment relayer ces informations,
- participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de protection,
- savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans la collectivité,
- maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premier secours (par exemple mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...).

L'agent ayant suivi une Formation Initiale (FI) et après avoir réussi l'intégralité des épreuves certificatives, se voit délivré un certificat SST, pour une durée de validité de deux ans. Pour continuer à exercer en tant que secouriste du travail, il est donc obligatoire de suivre tous les deux ans une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC).

Jusqu'à présent, la formation SST était dispensée par un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en interne ; agent disposant de la certification nécessaire pour être formateur Sauveteur Secouriste au Travail (SST) par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

Cet agent ayant quitté la collectivité en raison de son départ à la retraite, il convient d'assurer la continuité de la formation SST des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi, il est proposé de solliciter un intervenant externe afin d'assurer la formation des agents communautaires (formation initiale (FI) et Maintien et Actualisation des Compétences (MAC)) et de fixer la rémunération afférente aux interventions exercées.

La rémunération de l'intervenant externe est fixée comme suit :

- **165 euros bruts** par demi-journée de formation de 8h15 à 12h ou de 13h30 à 17h15, soit 3 heures 45,
- **330 euros bruts** par journée de formation de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, soit 7 heures 30.

La durée de chaque type de formation SST est fixée comme suit :

- Formation Initiale (FI) : 2,5 journées
- Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) : 1 journée.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le recours à un intervenant externe afin d'assurer la formation SST des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'APPROUVER** le montant de la rémunération fixé ci-dessus.

NOTICE N°17 : Renouveau de l'adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens – Participation de la CAGD à la candidature commune de classement UNESCO

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens rassemble les collectivités soucieuses de promouvoir leur patrimoine commun, légué par les moines de Cluny depuis le Moyen Âge. A ce jour, près de 200 sites répartis dans plusieurs pays mènent des projets d'ampleur, dont le plus ambitieux est la candidature commune de classement au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO d'une liste des Sites clunisiens en Europe. Cette action s'inscrit dans une volonté de valorisation de cet héritage historique, de promotion d'un patrimoine commun, mais également dans une logique de développement touristique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose, sur son territoire, d'un riche et important patrimoine clunisien se composant notamment :

- Du collège Saint-Jérôme, à Dole, fondé par Antoine de Roche à la fin du XV^e siècle,
- De la chapelle de Menotey, qui dépendait au Moyen Âge du prieuré de Saint-Vivant, relevant lui-même de l'abbaye clunisienne de Baume-les-Messieurs,
- De l'église de Jouhe rattachée à un prieuré d'appartenance clunisienne.

Soucieuse de la valorisation de ce riche patrimoine, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aujourd'hui renouveler son adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. Cette adhésion permettra de reconnaître la place de la collectivité dans les circuits du patrimoine clunisien et constituera un vecteur touristique important. La Communauté d'Agglomération pourra contribuer pleinement à la candidature commune pour un classement UNESCO en inscrivant les sites de son territoire dans ce projet.

Vu la délibération n° GD50/21 du 29 juin 2021 désignant Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE comme titulaire représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au sein de la Fédération Européenne des sites Clunisiens,

Considérant qu'en adhérant à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage dans un processus de connaissance et de valorisation du patrimoine clunisien existant sur son territoire,

Considérant que la Fédération des Sites Clunisiens porte un projet de candidature en vue d'un classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, approuvé en son assemblée générale du 9 juillet 2021,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour l'année 2023, pour un montant annuel de 3 300€, au titre des collectivités territoriales et des institutions publiques,
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la candidature commune de classement des sites clunisiens au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

NOTICE N°18 : Mise en place du désherbage des collections de documents au sein des médiathèques du Grand Dole

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Dans une bibliothèque, ou médiathèque, le désherbage est l'opération qui consiste à examiner d'un œil critique les collections de documents. Il peut aboutir au retrait de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, les collections des médiathèques étant la résultante de choix cohérents.

En effet, afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri, qui s'effectue régulièrement en fonction des critères suivants (les fonds anciens et locaux ne répondent pas aux mêmes critères) :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires, les ouvrages dont il manque des tomes
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution
- Les ouvrages qui ne correspondent pas au fonds (trop spécialisés...)

Selon leur état, ces ouvrages seront sortis des collections et pourront :

- soit être envoyés directement au pilon pour être détruits,
- soit cédés aux communes disposant d'une " étagère nomade » ou d'une bibliothèque associée conventionnée,
- soit cédés gratuitement à l'association des Amis de la Médiathèque de Dole pour une vente annuelle ou biennale. Les sommes récoltées pourront être affectées à l'accompagnement et la promotion des actions de la Médiathèque en faveur du développement de la lecture et de la connaissance, de la sauvegarde, de l'enrichissement et de la valorisation du patrimoine écrit, bâti, industriel et immatériel de la région de Dole, comme il est stipulé dans ses statuts.

Dans tous les cas de figure, les documents feront l'objet :

- d'un traitement informatique pour les retirer de la base bibliographique. A l'issue de cette opération, une liste sera dressée mentionnant le type de document (livre, revue, CD, DVD...), le titre, noms des auteurs, date d'achat, numéro d'inventaire,
- d'un traitement physique : code-barres sur la couverture biffé, estampillage de la page de titre portant la mention "Exclu des collections".

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le déclassement et la désaffectation des documents provenant du désherbage du réseau des médiathèques,
- **D'AUTORISER** la sortie des documents de l'inventaire et leur traitement selon les modalités administratives mentionnées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la cession à titre gratuit de ces ouvrages déclassés aux bibliothèques associées, aux communes disposant d'étagère nomade ou à l'association des Amis de la médiathèque de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

NOTICE N°19 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2024

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

En application du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences énoncées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour l'année 2024 telle que présentée en annexe.

ANNEXE – Liste exonération TEOM 2024

NOTICE N°20 : Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de gestion du service d'assainissement collectif de Foucherans

PÔLE : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Par un contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage signé le 29 novembre 2011, la commune de Foucherans a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO).

Le 1er janvier 2021, cette commune a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. De ce fait, le contrat de Délégation de Service Public a également été transféré.

Afin d'assurer une harmonisation entre l'ensemble des contrats de Délégation de Service Public d'assainissement collectif du territoire grand dolois, la SOGEDO et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont signé en décembre 2021 un avenant ayant pour objet de prendre en compte les nouvelles modalités d'application de la TVA, tout en maintenant l'équilibre économique du contrat.

Le contrat de Délégation de Service Public en cours arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Toutefois, afin d'être en corrélation avec l'échéance du marché public d'exploitation d'assainissement collectif recouvrant 15 communes du Grand Dole, un avenant n°2 au contrat est nécessaire. Cet avenant a notamment pour objet de prolonger le contrat d'une année soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Par ailleurs, il a également pour objet de modifier l'article 8.4 relatif à la rémunération du délégataire et de créer un compte de renouvellement venant se substituer au plan de renouvellement initial.

Cette démarche permettrait ainsi, durant cette période, de mener la réflexion sur la définition du besoin et le choix du mode de gestion à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des communes du Grand Dole dont le service d'assainissement collectif n'est pas délégué à un délégataire (15 communes plus Foucherans).

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 11 septembre 2023,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la Délégation de Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Foucherans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé.

ANNEXES – Procès-verbal de la CDSP et feuille d'émargement

DEPARTEMENT DU JURA

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE FOUCHERANS**

**CONTRAT DE CONCESSION EN DATE D'EFFET
DU 01 JANVIER 2012**

PROJET D'AVENANT N°02

Entre :

La Communauté d'Agglomération, représentée par **Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président**, dûment autorisé par son assemblée délibérante, par délibération n° DCC-2023-XXX du 21 septembre 2023

Ci-après dénommé « **la Collectivité** »

d'une part,

Et :

La SOCIETE DE GERANCE DE DISTRIBUTIONS D'EAU, représentée par **Monsieur Philippe MERLIN, Président**,

Ci-après dénommée « **le concessionnaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2012, la Commune de Foucherans a confié au concessionnaire, la gestion, par affermage, du service public de l'assainissement.

Le 1^{er} janvier 2021, cette commune a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

De ce fait, le contrat de délégation de service public a également été transféré.

Le présent contrat arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Ainsi, afin d'être en corrélation avec l'échéance marché public d'exploitation d'assainissement collectif recouvrant 15 communes du Grand Dole, un avenant n°2 au contrat est nécessaire.

En conséquence, afin de mener le contrat à son terme dans les meilleures conditions, et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la collectivité et son concessionnaire ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 – Durée du contrat

L'échéance du contrat de concession du service public d'assainissement, fixée à l'article 1.4 du contrat de concession, est reportée au 31 octobre 2024.

Article 2 – Plan de renouvellement

En tenant compte de l'enveloppe initiale prévue, de la prolongation de 1 an, et de la priorisation de certaines opérations, les obligations des parties en matière de renouvellement ont été modifiées.

Il est créé un compte de renouvellement venant se substituer au plan de renouvellement initial (programme et garantie).

A cet effet, le concessionnaire ouvre dans sa comptabilité un compte spécial de renouvellement.

Ce compte est crédité de la dotation annuelle suivante, établie en date du 01/11/2023 = **7 076€ HT**.

Cette somme est calculée sur la base du plan de renouvellement proposé par le concessionnaire sur la durée du contrat et dont le montant est évalué à partir des valeurs de remplacement des matériels restant à renouveler.

Cette dotation tient compte de la notion de risque à renouveler.

Article 3 – Tarif du délégataire

La rémunération du délégataire mentionnée à l'article 8.4 du contrat de concession, est modifiée comme suit :

ABONNEMENT partie fixe annuelle en euros, par logement ou local desservi, hors taxe, et hors redevance	PART PROPORTIONNELLE prix en euros hors taxe et hors redevance par mètre cube consommé
35.00 €	0.790 €

Ces valeurs sont établies en valeur au 01/11/2023.

Ce tarif de base a été fixé au vu d'un Compte d'Exploitation Prévisionnel établi conjointement par le Concessionnaire et la Collectivité, et joint au présent avenant.

Article 4 – Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire

Les nouveaux tarifs ayant été définis au 1^{er} novembre 2023, et compte tenu de la durée du contrat restant à courir (1 an), les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-dessus demeurent invariables.

Article 5 – Date d'effet

Toutes les autres clauses du contrat initial, non modifiées ni abrogées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} novembre 2023 sous réserve qu'il ait obtenu son caractère exécutoire, ou à compter de sa date de notification au concessionnaire, si cette date est postérieure.

Fait à Dole, le _____

Pour la Collectivité,
Jean-Pascal FICHERE,
Président

Pour le Concessionnaire
Philippe MERLIN,
Président

Annexe n°1 : Compte d'Exploitation Prévisionnel



Département du JURA
Commune de Foucherans
Délégation du service public de l'assainissement
Avenant n°2 09/2023
COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION DETAILLE

Tarifs actualisés

				Collecte	Traitement	Boues	TOTAL
A - CHARGES D'EXPLOITATION							
A - 1 CHARGES LIEES AUX OUVRAGES DU SERVICE							
A - 1.1. PRODUITS DE TRAITEMENT							
Station d'épuration							
Eau potable	100	m3	2,16 €/m3		108 €	108 €	216 € /an
Chlorure ferrique	13	t	575,00 €/t		7 475 €		7 475 € /an
Polymère	900	kg	4,437 €/kg		3 994 €		3 994 € /an
Total A-1.1					11 577 €	108 €	11 685 € /an
A - 1.2. ACHAT NON STOCKES							
- Energie électrique de l'ensemble des ouvrages							
Station d'épuration + PR lotissement du Parc							
<u>contrat Jaune</u> 59 kva							
Utilisation moyenne	184 000	kwh	0,195 €/kWh		35 880 €		35 880 € /an
PR lotissement l'Aigeotte							
<u>contrat bleu</u> 6 kva							
Base	3 000	kwh	0,200 €/kWh		600 €		600 € /an
				600 €	35 880 €	- €	36 480 € /an
- Télécom							
Poste télécommunications							
<i>lignes réseau autocommutées RTC</i>							
Nombre de lignes :			2				
	Abonnements		507,12				
	Consommations		253,56				
				380 €	380 €		761 € /an
				380 €	380 €	- €	761 € /an
Total A-1.2				980 €	36 260 €	- €	37 241 € /an
A - 1.3. TRAITEMENT DES BOUES							
Location de benne ampliroll étanche de 15 m3							
Coût par an:	1267,80				1 268 €		1 268 € /an
Frais de transport des boues vers site de compostage (Agricompost 70)							
11 rotations X	316,95				3 486 €		3 486 € /an
Compostage selon norme NFU 44-095							
120	57,05				6 846 €		6 846 € /an
Total A-1.3				- €	- €	11 600 €	11 600 € /an

A - 1.4. FRAIS D'ANALYSES							
<u>Programme autosurveillance</u>							
Bilans autosurveillance entrée / sortie comprenant							
analyses DCO DBO MES pH	300,00	12		3 600 €			3 600 € /an
analyses NTK Pt NH4 NO2 NO3	270,00	4		1 080 €			1 080 € /an
Analyses boues							
analyses MS	25,36	12			304 €		304 € /an
analyses VA-ETM-CTO	380,34	2			761 €		761 € /an
analyses VA-ETM	266,24	2			532 €		532 € /an
Total A-1.4				- €	4 680 €	1 597 €	6 277 € /an
A - 1.5. FRAIS D'ENTRETIEN ET REPARATIONS							
<u>Entretien des ouvrages de traitement :</u>							
Station d'épuration							
Fourniture des pièces d'entretien courant et réparations (joints, raccords, pièces détachées centrifugeuse, ...)		570,51		571 €			571 € /an
Sous-Total Entretien des ouvrages de traitement :				- €	571 €	- €	571 € /an
<u>Entretien des postes de relevage sur réseau :</u>							
Petites pièces pour entretien des 2 postes :		126,78		254 €			254 € /an
Sous-Total Entretien des postes :				254 €	- €	- €	254 € /an
<u>Entretien des réseaux et des branchements :</u>							
Petites pièces pour entretien des réseaux et branchements :		443,73		444 €			444 € /an
Sous-Total Entretien des réseaux et des branchements :				444 €	- €	- €	444 € /an
Total A-1.5				697 €	571 €	- €	1 268 € /an
A - 1.6. HYDROCURAGE ET ELIMINATION DES SOUS PRODUITS							
<u>Entretien - curage des ouvrages de traitement :</u>							
Station d'épuration							
hydrocurage du poste de relèvement vers filière biologique 4 fois/an :		240,88		964 €			964 € /an
hydrocurage du poste de relèvement vers bassin d'orage 3 fois/an :		367,66		1 103 €			1 103 € /an
<u>élimination des sous produits :</u>							
Sables :	3 T	76,07		228 €			228 € /an
Graisses :	3 T	96,35		289 €			289 € /an
Déchets dégrillages :	5 T	177,49		887 €			887 € /an
Matières de vidange:	3 T	39,30		118 €			118 € /an
Sous-Total Hydrocurage des ouvrages de traitement :				- €	3 589 €	- €	3 589 € /an
<u>Entretien curage des postes de relevage et déversoirs d'orage :</u>							
hydrocurage des 2 postes 3 fois par an :		278,92		837 €			837 € /an
hydrocurage des 3 DO 2 fois par an :		456,41		913 €			913 € /an

Entretien des postes de relèvement							
visite de contrôle des postes :							
52 interventions	0,50 h/u	1,0 agent	26	923 €			923 € /an
accompagnement curage des postes :							
3 interventions	3,00 h/u	1,0 agent	9	319 €			319 € /an
Sous total :		35 heures par an		1 242 €	- €	- €	1 242 € /an
Contrôle, réglage, entretien général de la station d'épuration							
entretien courant, contrôle							
156 interventions	2,50 h/u	1,0 agent			13 844 €		13 844 € /an
Soit 3 passages / semaine							
traitement des boues, suivi des évacuations							
52 interventions	2,00 h/u	1,0 agent				3 692 €	3 692 € /an
Soit 1 campagne / semaine							
Sous total :		494 heures par an		- €	13 844 €	3 692 €	17 536 € /an
Suivi chantier, DICT, tracé.							
Tracé de réseau, DICT							
10 interventions	1,00 h/u par an		10	355 €			355 € /an
Suivi chantier							
8 interventions	2,00 h/u par an		16	568 €			568 € /an
Sous total :		26 heures par an		923 €	- €	- €	923 € /an
Mise à jour des plans numérisés.							
	15,00 h/an			532 €		- €	532 € /an
Sous total :		15 heures par an		532 €	- €	- €	532 € /an
A - 1.8.2. <u>Électromécaniciens</u>							
		Coût horaire :	48,00				
Entretien des équipements électromécaniques soit :							
4,00 h par mois				768 €	768 €	768 €	2 304 € /an
Sous total :		48 heures par an		768 €	768 €	768 €	2 304 € /an
A - 1.8.3. <u>Technicien traitement</u>							
		Coût horaire :	40,57				
Vérification, réglage, accompagnement							
1,50 h par mois					730 €		730 € /an
Sous total :		18 heures par an		- €	730 €	- €	730 € /an
A - 1.8.4. <u>Encadrement</u>							
		Coût horaire :	65,00				
16,00 h par an				347 €	347 €	347 €	1 040 € /an
Sous total :		16 heures par an		347 €	347 €	347 €	1 040 € /an
Total A-1.8							
				5 942 €	15 689 €	4 807 €	26 438 € /an
A - 1.9. <u>FRAIS DE TRANSPORT</u>							
Les charges de véhicules sont calculés sur la base de							
10,0% des coûts de la main d'œuvre, soit :				594 €	1 569 €	481 €	2 644 € /an
Total A-1.9							
				594 €	1 569 €	481 €	2 644 € /an

A - 1.10. RENOUELEMENT				
<i>Renouvellement électromécanique (Step et postes)</i>				
Compte de renouvellement				
Total A-1.10				
	986 €	6 089 €	- €	7 076 € /an
A - 1.11. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES BIENS				
<u>Quote-part aux amortissements des équipements d'exploitation</u>				
Matériel d'analyses, laboratoires, mesures portables, etc..				
<i>Répartition aux charges directes</i>				
	126,78	126,78	126,78	380 € /an
Total A-1.11				
	127 €	127 €	127 €	380 € /an
A - 1.12. AMORTISSEMENTS DES BIENS EN RETOUR				
<u>Liste des biens rachetés</u>				
Néant				
	- €	- €	- €	- € /an
<u>Liste des biens non rachetés et remplacés</u>				
Néant				
	- €	- €	- €	- € /an
Total A-1.12				
	- €	- €	- €	- € /an
A - 1.13. AUTRES CHARGES DIRECTES D'EXPLOITATION				
<u>Contrôles réglementaires des installations :</u>				
Contrôle réglementaire des installations électriques				
	1 fois tous les 2 ans soit par an :	0,5		
<i>Step</i>				
Nombre :	1	Coût/u :	202,85	
			101 €	101 € /an
<i>Postes de relèvement</i>				
Nombre :	2	Coût/u :	202,85	
			203 €	203 € /an
Contrôle des appareils Pression à Gaz (APG) :				
	1 fois tous les 3 ans soit par an :	0,33		
Nombre :	1	Coût/u :	209,19	
			69 €	69 € /an
Contrôle des appareils de levage (potences) :				
	1 fois par an soit :			
Nombre :	3	Coût/u :	95,09	
			285 €	285 € /an
Total A-1.13				
	203 €	456 €	- €	659 € /an
SOUS-TOTAL GENERAL OUVRAGES				
	24 989 €	80 607 €	18 719 €	124 316 € /an

A - 2 CHARGES LIEES AU SERVICE

A - 2.1. FRAIS GENERAUX

A - 2.1.1 Frais location des bureaux, frais de fonctionnement

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'agence locale de Rochefort-sur-Nenon : Location, entretien, téléphonie, matériel informatique et télésurveillance etc..

1267,80 /an

A - 2.1.1 Frais Généraux Sogedo Société

Il s'agit des frais généraux de Sogedo (Siège, délégation)
Comprend l'ensemble des services généraux, commercial, centre technique etc..

127 425

5,0% de l'ensemble des postes de charges
(hors impôts, redevances et travaux facturés)

6 371 € /an

Total A-2.1 7 639 € /an

A - 2.2. FRAIS LIES AU SERVICE

A - 2.2.1 Frais de facturation :

Frais de traitement

(facturation combinée avec service de l'eau potable)

Nombre d'abonnés : 1 143 2 factures par an

0,75 par facture, 2 286 facturations par an

1 715 € /an

PM: prise en charge par le Service de l'Eau

A - 2.2.2 Frais de gestion des abonnés

Prise en charge par le Service de l'Eau (inclus dans tarif/facture)

- € /an

Total A-2.2 1 715 € /an

A - 2.3. ASSURANCES

126,78 /an

Total A-2.3 127 € /an

A - 2.4. IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES

Redevance d'Occupation du Domaine Public :

Linéaire de réseau ? 33 km

99 € /an

Contribution territoriale

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

1267,80 /an

Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

633,90 /an

Total A-2.4 1 902 € /an

A - 2.5. FRAIS FINANCIERS LIES AU SERVICE

Sans objet

Total A-2.5 - € /an

SOUS TOTAL GENERAL DES CHARGES LIEES AU SERVICE 11 382 € /an

TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION 135 698 € /an

B - PRODUITS D'EXPLOITATION

B - 1 REDEVANCE DELEGATION

B - 1.1. Rémunération du Délégué

B- 1.1.1. Prix annuel par abonné

Nombre de primes fixes de référence : 1 143 35,00 par abonné 40 005 € /an

B- 1.1.2. Prix par mètre-cube

Part proportionnelle:
112 000 m3 0,790 par m3 88 480 € /an

B - 1.2. Eaux pluviales (charge communale)

7606,80 /an

SOUS TOTAL REDEVANCE DELEGATION 136 092 € /an

B - 2 PRODUITS LIES AU REGLEMENT DU SERVICE

Contrôles de conformité des branchements (ventes immobilières)

Nombre : 15 82,41 par contrôle 1 236 € /an

SOUS TOTAL PRODUITS LIES AU REGLEMENT DE SERVICE 1 236 € /an

B - 3 TRAVAUX EXCLUSIFS LIES AU CONTRAT

0 € /an

SOUS TOTAL PRODUITS FINANCIERS - € /an

B - 4 AUTRES PRODUITS

0 € /an

SOUS TOTAL PRODUITS FINANCIERS - € /an

TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION 137 328 € /an

RESULTAT GENERAL 1 630 € /an

Impact Avenant n°1

	Contrat de base Valeur 2011	Contrat de base Valeur 01/2023	Prix avenant en valeur 2023 Proposition n°1	Prix avenant en valeur 2023 Proposition n°2 du 06.09.2023	Augmentation	Evolution
Abonnement HT/an	20,00 €	25,36 €	36,00 €	35,00 €	9,64 €	38,0%
Part variable HT/m3	0,560 €	0,710 €	0,940 €	0,790 €	0,08 €	11,3%
Facture 120 m3/an	87,20 €	110,55 €	148,80 €	129,80 €	19,25 €	17,4%
Facture moyenne 81 m3/an	65,36 €	82,86 €	112,14 €	98,99 €	16,13 €	19,5%

*K = 1,2678

NOTICE N°21 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPQS) – Année 2022

PÔLE : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 08 septembre 2023,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2022 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés,
- **DE DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DE DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs sur le site.

ANNEXE – Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

**NOTICE N°22 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Assainissement
- Année 2022**

PÔLE : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu de Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »), ainsi que les précisions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu de ce rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

La SEMOp Doléa Assainissement est une société d'Economie Mixte à Opération Unique dont l'objet est l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de collecte et de traitement des eaux pluviales et usées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2028. La SEMOp est constituée avec la Société SUEZ EAU France, et dispose d'un capital fixé à 572 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Assainissement », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1er janvier 2021.

Les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Pierre CUINET
- Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON
- Monsieur Philippe JABOVISTE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 des élus mandataires de la SEMOp Doléa Assainissement ci-annexé.



**RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES
DOLEA ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2022

PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

Informations générales	
Dénomination de la Société	Doléa Assainissement
Siège social	5 rue Emmanuel Jodelet 39100 Dole
Date de création	08/10/2015
Secteur d'activité	Assainissement
Objet social	Exploitation du service public d'assainissement collectif
Président	Jean-Pierre CUINET
Directeur Général	Olivier COIN
Commissaire aux comptes et date de nomination	Cabinet Alain Artaud et associés - 2022
Nombre de salarié	0 (2 mises à disposition du Grand Dole et 11 de Suez)

PARTIE 1 : LE RAPPORT DE GOUVERNANCE

1. La présentation de la société

La SEMOp Doléa Assainissement est une Société d'Economie Mixte à Opération Unique créée en octobre 2015 par délibération de la Ville de Dole. Elle a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et la continuité du d'assainissement collectif. La durée du contrat est fixée à 13 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028.

La SEMOp est constituée avec la SUEZ EAU FRANCE dont le capital est fixé à 572 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Assainissement », l'Agglomération s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat. Elle est ainsi devenue actionnaire de la SEMOp.

Le siège social est situé 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole.

La Société assure donc l'exploitation du service public d'assainissement et notamment la gestion de la collecte et du traitement des eaux pluviales et usées sur le territoire de Dole.

A cet effet et conformément à ses statuts, elle peut réaliser toute action concernant :

- L'entretien et la surveillance des installations ;
- L'analyse de la qualité de l'eau ;
- Les interventions et les travaux liés au service public ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'ingénierie, le management et la gestion administrative.

2. L'actionnariat et le capital social

La SEMOp Doléa Assainissement dispose depuis l'origine, d'un capital social de 572 000€. Un changement d'actionnariat public a eu lieu en cours de vie sociale.

En effet, avec le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substitué à la Ville de Dole dans l'actionnariat de la SEMOp à partir du 1^{er} janvier 2021.

La part du capital de chaque actionnaire est aujourd'hui la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de répartition
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	280 280 €	490	49%
SUEZ Eau France	291 720 €	510	51%
TOTAL	572 000 €	1 000	100%

Il n'y a pas eu de modification de capital social durant l'année 2022.

3. La gouvernance

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la distinction des fonctions, en désignant Monsieur Olivier COIN Directeur général de la Société.

La société est composée de 2 actionnaires et de 6 administrateurs :

Administrateurs	Actionnaire représenté	Date de nomination
Jean-Pierre CUINET	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Philippe JABOVISTE	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Catherine NONNOTTE-BOUTON	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Pierre KLONINGER	SUEZ Eau France	22 janvier 2021
Pascal GRENIER	SUEZ Eau France	6 octobre 2015
Franck GAGNARD	SUEZ Eau France	22 janvier 2021

Par délibération du 15 octobre 2021, Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET a été désigné censeur. Au sein de l'Assemblée Générale, l'Agglomération est représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHIERE et SUEZ par Monsieur Arnaud BAZIRE, Directeur Général de SUEZ EAU France, donnant souvent délégation à l'un des administrateurs.

4. Les commissaires aux comptes

COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES		DUREE - MANDAT
Titulaire :	Cabinet Alain Artaud et associés – Dole M. Emmanuel TEYSSIEUX	6 ans
Suppléant :	Mme Marie-Laure DESCOURVIERES	

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2022 a renouvelé le mandat des commissaires aux comptes actuellement en fonction pour une durée de 6 ans.

5. Les statuts

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 6 octobre 2015. Ils ont fait l'objet d'une modification lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017. L'article 15 des statuts concernant la limite d'âge du Président a ainsi été modifiée.

6. Les réunions statutaires tenues

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois, aux dates suivantes :

1^{er} février 2022		
Délibérations	Vote	Taux de présence
Proposition d'investissement pour l'exercice 2022	Adoption à l'unanimité	3/3
Reconduction du partenariat avec l'Atelier Pasteur	Adoption à l'unanimité	
Reconduction de l'adhésion à la Fédération des EPL	Adoption à l'unanimité	

12 avril 2022		
Délibérations	Délibérations	Taux de présence
Approbation comptes 2021	Pour à l'unanimité	3/3
Contrat pour un marché de travaux	Pour à l'unanimité	

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 17 mai 2022 afin de clôturer l'exercice social 2021 et pour statuer sur toutes questions relatives aux comptes de cet exercice, à la date suivante. Le représentant de la CAGD était présent à cette réunion.

7. Les rémunérations et avantages en nature des élus mandataires et de tous mandataires sociaux

Par délibération du 20 octobre 2017, il a été approuvé une rémunération du Président de la SEMOP à hauteur de 500 € net par mois.

8. L'état des filialisations de la société

Néant.

PARTIE 2 : LE RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 7 avril 2023 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2022. Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes le 19 juin 2023.

1. La présentation des comptes annuels

Exercices	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	3 098 762 €	2 743 257 €	3 503 480 €	3 502 541 €
Produits d'exploitation	3 638 264 €	2 974 325 €	4 119 170 €	4 148 170 €
Charges d'exploitation	3 043 764 €	2 633 845 €	3 374 695 €	3 204 353,23 €
Résultat d'exploitation	594 500 €	905 042 €	745 291 €	943 816,95 €
Résultat financier	- 27 869 €	-8 890 €	-22 468 €	-19 698 €
Trésorerie nette	496 644 €	1 252 751 €	1 734 232 €	1 442 166 €
Capitaux propres	1 300 472 €	1 928 334 €	2 162 716 €	2 327 559 €
Dividendes	310 000 €	300 000 €	534 000 €	698 000 €

Le résultat net de l'exercice 2022 présente un excédent de 698 842, 64 €.

2. Situation nette de la Société au 31/12/2022

Affectation du bénéfice :

- Bénéfice de l'exercice 2022 : 698 842,64 €
- Report à nouveau : 999 516, 42 €
- Montant distribuable : 1 698 359, 06 €
 - Distribution des dividendes : 698 000 € soit 698 € par action
 - Report à nouveau après affectation : 1 000 359, 06 €

3. Les liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Néant.

1. La présentation de l'activité de l'exercice écoulé

Les chiffres clés de l'année 2022 :

- 193,5km de réseau total d'assainissement ;
- 26,3km de réseau d'eaux usées ;
- 120,6km de réseau unitaire ;
- 11 désobstructions de réseau ;
- 4 désobstructions de branchement ;
- 12 241 clients assainissement collectif ;
- 2,15135€ TTC/m³ sur la base de facture 120m² ;
- 2 264 073m³ d'eau traitée ;
- 1 160,57 TMS de boues évacuées.

En 2022, 0,90 km de canalisations ont été renouvelées sur 193,5 km de réseau (0,47 %).
Doléa a poursuivi sa volonté de participer aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2022, en mettant en avant les spécificités et innovations de la Société, dans le cadre du budget alloué à cet effet.

Dates clefs des évènements 2022 :

- Sortie du bar à eau issu du partenariat avec le lycée Jacques Duhamel et le GRETA lors de diverses manifestations doloises :
 - Le 22 mars : Journée mondiale de l'eau, à la Commanderie
 - Le 7 mai : La voie Grévy en fête, sur le parking de l'avenue de Lahr
 - Le 9 juillet 2022 : Bicentenaire Pasteur et Tour de France, sur le parking de l'avenue de Lahr
 - Les 3 et 4 septembre : Forum des Associations du Grand Dole, à la Commanderie
 - Les 1er et 2 octobre : Week end gourmand du Chat Perché, Place Nationale
 - Le 9 octobre : Marathon des vins et Octobre rose, sur le parking Avenue de Lahr

- Le 12 octobre 2022 : Semaine du développement durable (du 17 au 15 octobre 2022) - Visite de la STEP de Dole/Choisey sur le thème « Le cycle de l'eau à Dole »

2. L'état des relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'eau potable a été signé le 06 octobre 2015 entre la SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT et la Ville de Dole.
La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

PARTIE 4 : LE RAPPORT DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE DE LA SEMOP

1. La présentation des principaux risques et incertitudes

Néant.

2. Les contrôles internes

Un suivi de l'exploitation du service public de l'eau est effectué à travers des réunions mensuelles entre les services techniques de la CAGD et de DOLEA.

Un Comité de pilotage incluant des élus de la CAGD a également été élaboré, celui-ci se réunissant à la même fréquence que les réunions d'exploitation.

3. Les contrôles externes

Le cabinet Artaud & Associés assure les fonctions de commissaire aux comptes depuis le renouvellement de son mandat en 2022, et intervient comme auditeur externe, afin d'agrèer et d'assurer la sincérité des comptes annuels de la SEMOp.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

NOTICE N°23 : Rapport annuel des élus mandataires de la SEMOP Doléa Eau – Année 2022

PÔLE : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »), ainsi que les précisions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu de ce rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

La SEMOp Doléa Eau est une société d'Economie Mixte à Opération Unique dont l'objet est l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028. La SEMOp est constituée avec la Société SUEZ EAU France, et dispose d'un capital fixé à 408 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Eau », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Pierre CUINET
- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- Madame Maryline MIRAT

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 des élus mandataires de la SEMOp Doléa Eau ci-annexé.



**RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES
DOLEA EAU**

EXERCICE 2022

PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMOp Doléa Eau.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

Informations générales	
Dénomination de la Société	Doléa Eau
Siège social	5 rue Emmanuel Jodelet 39100 Dole
Date de création	08/10/2015
Secteur d'activité	Eau potable
Objet social	Production et distribution de l'eau potable
Président	Jean-Pierre CUINET
Directeur Général	Olivier COIN
Commissaire aux comptes et date de nomination	Cabinet Alain Artaud et associés - 2022
Nombre de salarié	0 (2 mises à disposition du Grand Dole et 11 de Suez)

1. La présentation de la société

La SEMOp Doléa Eau est une Société d'Economie Mixte à Opération Unique créée en octobre 2015 par délibération de la Ville de Dole. Elle a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable. La durée du contrat est fixée à 13 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028.

La SEMOp est constituée avec la SUEZ EAU FRANCE dont le capital est fixé à 408 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Eau », l'Agglomération s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat. Elle est ainsi devenue actionnaire de la Société

Le siège social est situé 5 rue Emmanuel Jodelet, à Dole.

La Société assure donc l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de Dole.

A cet effet et conformément aux statuts, elle peut réaliser toute action concernant :

- L'exploitation du réseau d'eau potable ;
- Le pilotage et le suivi de la production ;
- L'analyse de la qualité de l'eau ;
- L'entretien et la maintenance des installations ;
- Les travaux liés au service public de l'eau potable ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'ingénierie, le management et la gestion administrative.

2. L'actionnariat et le capital social

La SEMOp Doléa Eau dispose depuis l'origine, d'un capital social de 408 000 €. Un changement d'actionnariat public a eu lieu en cours de vie sociale.

En effet, avec le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans l'actionnariat de la SEMOp à partir du 1^{er} janvier 2021.

La part du capital de chaque actionnaire est aujourd'hui la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de répartition
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	199 920 €	490	49 %
SUEZ Eau France	208 080 €	510	51%
TOTAL	408 000 €	1 000	100 %

Il n'y a pas eu de modification de capital social durant l'année 2022.

3. La gouvernance

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Lors de la constitution de la SEMOp, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la distinction des fonctions de Président et Directeur Général.

Par délibération du 22 janvier 2021, Monsieur Jean-Pierre CUINET a été désigné Président et Monsieur Olivier COIN Directeur Général de la Société.

La société est composée de 2 actionnaires et de 6 administrateurs :

Administrateurs	Actionnaire représenté	Date de nomination
Jean-Pierre CUINET	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Jean-Baptiste GAGNOUX	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	15 octobre 2021
Maryline MIRAT	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Pierre KLONINGER	SUEZ Eau France	22 janvier 2021
Pascal GRENIER	SUEZ Eau France	6 octobre 2015
Franck GAGNARD	SUEZ Eau France	22 janvier 2021

Au sein de l'Assemblée Générale, l'Agglomération est représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE et SUEZ par Monsieur Arnaud BAZIRE, Directeur Général de SUEZ EAU France, donnant souvent délégation à l'un des administrateurs

4. Les commissaires aux comptes

COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES		DUREE - MANDAT
Titulaire :	Cabinet Alain Artaud et associés - Dole M. Emmanuel TEYSSIEUX	6 ans
Suppléant :	Mme Marie-Laure DESCOURVIERES	

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2022 a renouvelé le mandat des commissaires aux comptes actuellement en fonction pour une durée de 6 ans.

5. Les statuts

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 06 octobre 2015. Ils ont fait l'objet d'une modification lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017. L'article 15 des statuts concernant la limite d'âge du Président a ainsi été modifiée.

6. Les réunions statutaires tenues

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois, aux dates suivantes :

1^{er} février 2022		
Délibération	Vote	Taux de présence
Proposition d'investissement pour l'exercice 2022	Adoption à l'unanimité	3/3
Reconduction du partenariat avec l'Atelier Pasteur	Adoption à l'unanimité	
Reconduction de l'adhésion à la Fédération des EPL	Adoption à l'unanimité	
Reconduction de l'adhésion à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau	Adoption à l'unanimité	

12 avril 2022		
Délibération	Vote	Taux de présence
Rapport de gestion DOLEA EAU et comptes 2021	Adoption à l'unanimité	3/3

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 17 mai 2022 afin de clôturer l'exercice social 2021 et pour statuer sur toutes questions relatives aux comptes de cet exercice, à la date suivante. Le représentant de la CAGD était présent à cette réunion.

7. Les rémunérations et avantages en nature des élus mandataires et de tous mandataires sociaux

Par délibération du 20 octobre 2017, il a été approuvé une rémunération du Président de la SEMOp à hauteur de 200 € net par mois.

8. L'état des filialisations de la société

Néant.

PARTIE 2 : LE RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 7 avril 2023 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2022. Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes le 19 juin 2023.

1. La présentation des comptes annuels

Exercices	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	2 853 409 €	2 743 257 €	2 790 209 €	2 991 651 €
Produits d'exploitation	3 287 526 €	2 974 325 €	3 054 626 €	3 328 400 €
Charges d'exploitation	2 967 927 €	2 633 845 €	2 891 484 €	2 692 565 €
Résultat d'exploitation	319 599	340 380 €	163 142 €	635 834,34 €
Résultat financier	-9 838 €	-8 890 €	-7 956 €	-6 952 €
Trésorerie nette	176 379 €	851 964 €	610 305 €	978 981 €
Capitaux propres	701 285 €	934 385 €	951 554 €	1 308 649 €
Dividendes	90 000 €	100 000 €	117 000 €	474 000 €

Le bénéfice net de l'exercice 2022 présente un excédent de 474 095,11 €.

2. Situation nette de la Société au 31/12/2022

Affectation du bénéfice :

- Bénéfice de l'exercice 2022 : 474 095,11 €
- Report à nouveau : 385 753 €
- Montant distribuable : 859 848,11 €
 - Distribution des dividendes : 474 000 € soit 474 € par action
 - Report à nouveau après affectation : 385 848,11 €

3. Les liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Néant.

1. La présentation de l'activité de l'exercice écoulé

Les chiffres clés de l'année 2022 :

- 85,2 % de rendement du réseau de distribution ;
- 156,5 km de réseau de distribution d'eau potable ;
- 1 632 133 m³ d'eau produit dans l'année ;
- 4,25 m³/km/j de pertes en réseau ;
- 12 670 abonnés ;
- 1,84243 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³ ;
- 2,55 % d'impayés ;
- 98,2 % de conformité sur les analyses bactériologiques. La non-conformité porte sur un prélèvement fait le 9 février 2022, rue du Capitaine Lacuzon. Doléa a réalisé immédiatement des investigations complémentaires sur le point de prélèvement. De plus, pour vérifier l'absence de bactéries, une mesure de la flore totale de l'eau par la méthode ATPmétrie a été réalisée et qui s'est révélée négative. Le rapport de ces investigations couplé aux mesures de chlore en continu et aux résultats de l'ATPmétrie, a permis de justifier de l'ARS un défaut du point de prélèvement et une conformité de l'eau distribuée (aucune restriction n'a été faite sur le service).

En 2022, 0.70 km de canalisations ont été renouvelées sur 156,66 km de réseau (0,45%).

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2022 aura été marquée par les événements particuliers suivants : Doléa a poursuivi sa volonté de participer aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2022, en mettant en avant les spécificités et innovations de la Société, dans le cadre du budget alloué à cet effet.

Les dates clefs de l'année 2022 :

- Sortie du bar à eau issu du partenariat avec le lycée Jacques Duhamel et le GRETA lors de diverses manifestations doloises :
 - Le 22 mars : Journée mondiale de l'eau, à la Commanderie
 - Le 7 mai : La voie Grévy en fête, sur le parking de l'avenue de Lahr
 - Le 9 juillet : Bicentenaire Pasteur et Tour de France, sur le parking de l'avenue de Lahr
 - Les 3 et 4 septembre : Forum des Associations du Grand Dole, à la Commanderie
 - Les 1er et 2 octobre : Week end gourmand du Chat Perché, Place Nationale
 - Le 9 octobre : Marathon des vins et Octobre rose, sur le parking Avenue de Lahr.

2. L'état des relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'eau potable a été signé le 06 octobre 2015 entre la SEMOP DOLEA EAU et la Ville de Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

PARTIE 4 : LE RAPPORT DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE

1. La présentation des principaux risques et incertitudes

Néant.

2. Les contrôles internes

Un suivi de l'exploitation du service public de l'eau est effectué à travers des réunions mensuelles entre les services techniques de la CAGD et de DOLEA.

Un Comité de pilotage incluant des élus de la CAGD a également été élaboré, celui-ci se réunissant à la même fréquence que les réunions d'exploitation.

3. Les contrôles externes

Le cabinet Artaud & Associés assure les fonctions de commissaire aux comptes depuis le renouvellement de son mandat en 2022, et intervient comme auditeur externe, afin d'agrèer et d'assurer la sincérité des comptes annuels de la SEMOp.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

NOTICE N°24 : Rapport annuel de l' élu mandataire de la SEM AKTYA – Année 2022

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »), ainsi que les précisions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu de ce rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En 2020, la Société d'Economie Mixte (SEM) AKTYA, intervenant principalement sur le territoire du Grand Besançon et la SEM Expansion 39 sur le territoire du Jura, ont fusionné. En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue actionnaire à hauteur de 1,08 % (18 480 actions) de la SEM AKTYA.

Le montant total du capital est de 27 675 578 € et l'activité de cette société est notamment l'acquisition, construction, portage et gestion de patrimoine d'immobilier locatif d'activité (industriel, artisanal, tertiaire et commercial).

La société est composée de 13 actionnaires ; Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE siège au Conseil d'Administration en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 de l' élu mandataire de la SEM AKTYA ci-annexé.



RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE
Société d'Economie Mixte AKTYA

EXERCICE 2022

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AKTYA
6 rue Louis Garnier – 25000 BESANCON
RCS BESANCON 493 017 776

PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEM AKTYA. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

1.1. L'historique et la présentation de la société

De 1995 à 2001, la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Besançon (SAIEMB) disposant d'une forte d'une expérience reconnue dans la construction de locaux d'habitation à Besançon, incitée par le contexte socio-économique local, a décidé d'aller encore plus loin dans son rôle d'opérateur urbain et social.

Elle poursuit ainsi son développement dans ses domaines de compétences avérés. Elle diversifie l'habitat, agit en faveur de l'amélioration de la vie dans les quartiers, en proposant notamment aux associations, aux structures publiques et sociales, des locaux à loyers modérés. La construction ou l'aménagement de locaux à usage économique complète son action et devient, par une augmentation de capital en 1997, un nouvel axe de développement.

De 2001 à 2005, les différentes compétences de la SAIEMB s'affirment. Avec 2 100 logements, 31 000 m² de locaux d'activités, son redéploiement dans l'accession à la propriété et sa capacité à gérer pour son compte ou en mandat, toute opération immobilière complexe. Son périmètre naturel d'intervention s'étend dorénavant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Désormais, de nouveaux chantiers s'ouvrent dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et de la Zone Franche Urbaine (ZFU) de Planoise.

En décembre 2006, la SAIEMB Immobilier d'entreprises est créée. En locatif dédié, location ou mandat de construction, elle affirme son engagement pour répondre aux besoins des acteurs du développement économique du département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Elle prend un nouvel essor et sépare ses activités logements et entreprises.

En 2012, la SAIEMB IE devient Aktya, l'immobilier d'entreprise du Grand Besançon.

En 2020, suite à une fusion/absorption avec la SEM Expansion 39, de nouvelles collectivités entrent au capital d'Aktya et notamment la Communauté d'agglomération du Grand Dole. En conséquence, elle a la capacité d'intervenir sur les périmètres du Doubs et du Jura à l'exception du nord Franche-Comté, déjà couvert par une SEM.

Ainsi, Expansion 39 puis Aktya ont été et sont le partenaire de l'Agglomération sur des dossiers économiques d'ampleur comme Passerelle entreprises, Ynsect, et plus récemment la Société Jurassienne de Céramique.

Actuellement, plusieurs autres sujets sont à l'étude actuellement pour renforcer la capacité d'accueil de projets et d'entreprises dans le bassin dolois.

Le siège social est situé au 6 rue Louis Garnier, à Besançon.

Son objet consiste en :

- La construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique et industriel ou au développement local ;
- L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou de locaux ;
- L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeuble sou de locaux ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers, à cette fin, la société pourra consentir à tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;

- La cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux ;
- A titre accessoire et pour faciliter la réalisation des activités ci-dessus, l'activité de marchand de biens, l'achat en vue de la revente de tous immeubles ou fractions ou lots d'immeubles, droits immobiliers, parts ou actions de sociétés immobilières, civiles ou commerciales, fonds de commerce, droit au bail, clientèles ou des souscriptions à des actions ou parts de sociétés en vue de la revendre ;
- L'acquisition, la location ou la réalisation, le portage, l'exploitation ou la gestion de toute infrastructure liée aux activités économiques et bénéficiant au territoire régional.

2.L'actionariat et le capital social

La SEM Aktya dispose d'un capital social de 27 675 578 € réparti en 1 708 369 actions de 16,20 € chacune. A cela s'ajoutent des primes d'émission à hauteur de 2 694 284 € réparties en 330 587 primes de 8,15 € chacune.

La répartition de l'actionariat est récapitulée ci-dessous :

Actionnaires	CAPITAL SOCIAL				PRIMES D'EMISSION			
	Valeur nominale	Nombres d'actions	Pourcentage	Montant détenu	Valeur nominale	Nombres d'actions	Pourcentage	Montant détenu
Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole	16,20 €	561 776	32,88%	9 100 771 €	8,15 €	24 640	7,45%	200 816 €
Ville de Besançon	16,20 €	217 309	12,72%	3 520 406 €	8,15 €	0	0,00%	0 €
Région Bourgogne Franche-Comté	16,20 €	175 078	10,25%	2 836 264 €	8,15 €	84 188	25,47%	686 132 €
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	16,20 €	18 480	1,08%	299 376 €	8,15 €	18 480	5,59%	150 612 €
Communauté de Communes du Val de Morteau	16,20 €	10 266	0,60%	166 309 €	8,15 €	10 266	3,11%	83 668 €
Communauté de Communes ECLA	16,20 €	8 213	0,48%	133 051 €	8,15 €	8 213	2,48%	66 936 €
Ville de Baume-Les-Dames	16,20 €	4 106	0,24%	66 517 €	8,15 €	4 106	1,24%	33 464 €
Communauté de Communes Doubs Baumois	16,20 €	4 106	0,24%	66 517 €	8,15 €	4 106	1,24%	33 464 €
Caisse des Dépôts et Consignations	16,20 €	419 130	24,53%	6 789 906 €	8,15 €	90 347	27,33%	736 328 €
Caisse d'Epargne de BFC	16,20 €	151 768	8,88%	2 458 642 €	8,15 €	41 067	12,42%	334 696 €
Crédit Agricole de Franche-Comté	16,20 €	136 137	7,97%	2 205 419 €	8,15 €	45 174	13,66%	368 168 €
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Jura	16,20 €	1 500	0,09%	24 300 €	8,15 €	0	0,00%	0 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura	16,20 €	500	0,03%	8 100 €	8,15 €	0	0,00%	0 €
TOTAL		1 708 369	100,00%	27 675 578 €		330 587	100,00%	2 694 284 €

L'évolution du capital au cours des cinq dernières années :

- Années 2018 et 2019 :

Le capital est de 17 596 326 € divisé en 1 323 032 actions de 13.30 € chacune. La société est composée de 7 Actionnaires et 11 Administrateurs.

- Année 2020 :

L'exercice 2020 est caractérisé par l'aboutissement de la procédure de fusion-absorption d'Expansion 39 par Aktya. Cette opération s'est concrétisée au niveau de la composition du capital par les mouvements suivants :

- incorporation préalable de réserves pour 3 836 792 € portant la valeur unitaire de la part de 13.30 à 16.20 € et la valeur totale du capital à 21 433 118 €,
 - rémunération des actionnaires d'Expansion 39 en contrepartie de leur apport par création de 54 750 actions de 16.2 € portant la valeur totale du capital à 22 320 068 €.
- Préalablement, aktya avait acquis auprès du Conseil Départemental du Jura les 210 000 actions qu'il détenait dans le capital d'Expansion 39 pour 1 600 000 €.

⇒ Le capital est de 22 320 068 € divisé en 1 377 782 actions de 16.20 € chacune. La société est composée de 9 Actionnaires et 11 Administrateurs.

A l'issue de cette opération de fusion, la même Assemblée Générale Extraordinaire a validé le lancement d'une procédure d'augmentation de capital en numéraires par création de 353 174 actions de 16.20 € soit une somme 5 721 419 € et de porter ainsi le capital à 28 041 488 €.

A cette somme est attachée une prime d'émission de 8,15 € par actions, ce qui porte l'effort demandé aux souscripteurs à 8 600 000 €.

De plus, le droit préférentiel de souscription des actions anciennes est supprimé.

- Année 2021 :

Dans la continuité, les actionnaires avaient initialement jusqu'au 28 février 2021 pour souscrire à cette augmentation de capital.

Le délai de souscription a été prolongé au 11 mai 2021 et les versements prévus en trois tranches :

- 25% du montant des actions et 100% de la prime d'émission au moment de la souscription,
- Second versement à fin 2021 afin d'atteindre 2/3 du montant à verser,
- Solde à fin 2022.

Au final, les souscriptions se montent à 8 049 793 €, soit la création de 330 587 actions. Ce montant représente 93,6 % du montant émis, ce qui permet d'atteindre les 75 % requis pour valider cette procédure et porte le capital à 27 675 578 € constitué de 1 708 369 actions d'un prix unitaire de 16,20 €.

La part de l'actionnariat public passe ainsi de 61,35 % à 58,65 %.

La société est désormais composée de 13 Actionnaires et 15 Administrateurs.

En 2022, il n'y a pas eu de modification de capital social.

3.La gouvernance

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour l'unification des fonctions, en élisant Madame Anne VIGNOT Présidente-Directrice Générale de la SEM Aktya.

A cette même occasion, le Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard BLETTON, a été confirmé dans ses fonctions.

La société est composée de 13 actionnaires et de 15 administrateurs. La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Actionnaire représenté
Anne VIGNOT	Grand Besançon Métropole
Gabriel BAULIEU	Grand Besançon Métropole
Nicolas BODIN	Grand Besançon Métropole
Benoit VUILLEMIN	Grand Besançon Métropole
Marcel FELT	Grand Besançon Métropole
Anthony POULIN	Ville de Besançon
Frédérique BAEHR	Ville de Besançon
Matthieu GUINEBERT	Région Bourgogne Franche-Comté
Arnaud MARTHEY	Région Bourgogne Franche-Comté
Jean-Philippe SARRETTE	Caisse des Dépôts et Consignations
Nathalie STEGRE	Caisse des Dépôts et Consignations
Violette SEGARD	Caisse d'Épargne de BFC
Jérôme BIGNON	Crédit Agricole de Franche-Comté
Cédric BOLE	Assemblée Spéciale du Doubs (Ville de Baume-les-Dames, CC Doubs Baumoises et Val de Morteau)
Jean-Pascal FICHERE	Assemblée Spéciale du Jura (CA Grand Dole et ECLA)

Les Assemblées Spéciales prévues par les statuts de la SEM, comprennent un délégué de chaque collectivités ou groupements ne disposant pas de représentation directe au Conseil d'administration, répartis entre les actionnaires ayant leur siège dans le Doubs ou dans le Jura.

4. Les commissaires aux comptes

COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES		DUREE - MANDAT	RENOUVELLEMENT
Titulaire :	Cabinet KPMG – M. Samuel BRUNNEVAL	6 ans	AGO 2026
Suppléant :	Cabinet SALUSTRO REYDEL		

5. Les statuts

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, puis ont fait l'objet de modifications pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire le 10 juin 2021.

6. Les réunions statutaires tenues

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois, aux dates suivantes :

Date	Présence des représentants de la collectivité
7 février 2022	1/1
10 mai 2022	1/1
28 juin 2022	1/1
27 septembre 2022	0/1
30 novembre 2022	1/1

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 22 juin 2022 afin de clôturer l'exercice social précédent et pour statuer sur toutes questions relatives aux comptes de cet exercice, à la date suivante.

Les comités techniques se sont également tenus les :

- 31 janvier 2022,
- 2 mai 2022,
- 30 mai 2022,
- 21 juin 2022,
- 19 septembre 2022,
- 22 novembre 2022.

7. Les rémunérations et avantages en nature des élus mandataires et de tous mandataire social

Néant.

8. L'état des filialisations de la société

La SEM AKTYA dispose de prise de participations dans plusieurs sociétés :

- La SAS VIOTTE, créée en février 2017 pour réaliser un programme immobilier dans le cadre d'une opération d'aménagement d'envergure située à proximité de la gare Viotte à Besançon. Aktya détient 35% du capital, les autres parts étant détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SAS BDR IMMO 2 et la SAS Franche-Comté Développement Foncier.

- La SAS ABCA, créée en mai 2021 pour implanter le siège de la division éclairage de la société GRUPO ANTOLIN BESANCON sur le pole Microtechniques à Temis à Besançon. Aktya détient 30% du capital, les autres parts étant détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM Batifranc ;
- La SCI HORME, créée en mai 2021 pour le portage de l'opération et l'amélioration thermique du bâtiment ex-DREAL, loué au Conseil Départemental du Doubs. Aktya déteint 50% du capital, les autres parts étant détenues par la SAS JPR INVEST.

PARTIE 2 : LE RAPPORT FINANCIER DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Le Conseil d'administration s'est réuni le 3 mai 2023 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2022. Ainsi, l'Assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes le 28 juin 2023.

1.Présentation des comptes annuels

1.1 Bilan 2022 :

A la suite de l'augmentation de capital, les fonds propres sont de 32 750 K€ (hors résultat), subventions de 1 580 K€ compris.

L'ensemble du patrimoine de la SEM représente 101 065 K€ en valeur brute à la fin de l'année 2022. Compte tenu des amortissements et des provisions, la valeur nette s'élève à 65 252 K€ soit 64,5% de la valeur brute.

Immob brute & en cours

	2022	%	2021	%
Tertiaire - Bureaux	32 799	32,5	32 615	33,0
Activités	29 349	29,0	28 997	29,3
Bureaux & activités	23 516	23,3	22 733	23,0
Commerce	12 167	12,0	11 458	11,6
Médical	2 005	2,0	1 799	1,8
Parking	1 188	1,2	1 188	1,2
Foncier	41	0,0	41	0,0
Total	101 065	100,0	98 831	100,0

Nom op	analytique	Invest. brut	Invest. Net	Invest. en-cours	Subventio n brute	Subventio n nette	Emprun t initial	Emprunt restant dû(KRD)	Niveau fonds propre de départ
Bioparc 1	Bureaux & activités	2 621	1 573				2 142	783	479
Village d'Entreprises - Auxons	Activités	1 908	1 703				1 614	1 349	294
Bio innovation	Bureaux & activités	4 846	4 461	67			3 236	2 650	1 677
RIA+CER Viotte, rue G. Halimi	Commerce	2 039	1 849	0			1 493	1 265	546
Hôtel de Jouffroy	Tertiaire - Bureaux	914	372		178	53	87	38	648
Planoise, pieds d'immeuble	Commerce	1 085	384	3	25		111	55	951
Hôtel de Champagne	Tertiaire - Bureaux	626	333						626
Ile de France - Centre Commercial	Commerce	665	341						665
City BB1	Tertiaire - Bureaux	2 308	1 121						2 308
Parkeon - Bâtiment B	Tertiaire - Bureaux	2 010	805	-0			772		1 238
Parkeon - Parking	Parking	369	251				404		-35
City Park	Parking	252	164				356		-104
8 rue Louis Garnier	Tertiaire - Bureaux	3 670	1 803				3 340	-0	330
Parkeon - Bâtiment C	Activités	292	63	1					293
Gaz et Eaux	Bureaux & activités	1 624	921				1 461	438	163
Swatch	Bureaux & activités	3 460	2 255		47	26	3 176	1 410	237
25 rue ronchoux	Commerce			70					70
Brabant	Tertiaire - Bureaux	2 465	1 443		452	262	1 307	705	705
Ile de France - Dalle 1	Médical	985	509		341	140	704	380	-60
Brasserie de l'espace	Commerce	98	23				90	0	8
E.I.A.	Activités	5 177	1 972	20	288	99	3 948	1 201	962
Place Cassin	Commerce	441	152				222	111	219
AR Electronique	Activités	1 793	942	2	125	59	1 870	561	-200
Porte La Fayette 1	Tertiaire - Bureaux	6 163	3 455	0	117	68	5 651	3 156	395
Microtech	Bureaux & activités	1 265	711	71			1 128	462	209
2 chemin de palente	Activités	1 267	938	5			746	389	526
10, rue Midol, (Les Griffons)	Tertiaire - Bureaux	1 509	728				1 040	408	469
6 rue de la Madeleine	Commerce	1 251	983		228	179	666	425	357
Bioparc 2	Bureaux & activités	2 863	1 824		200	133	2 366	1 582	297
FCI Production	Activités	1 974	1 479		78	57	1 606	957	290
Alliance	Activités	5 596	4 273				4 298	2 786	1 298
Epoisse - Centre Commercial	Commerce	204	92				198	131	6
Usitech 1	Bureaux & activités	2 797	1 893	61			2 190	1 066	668
Pôle Emploi - Morteau	Tertiaire - Bureaux	1 787	1 091				1 234	677	553
Pôle Emploi - Cassin	Tertiaire - Bureaux	2 852	2 106				2 762	1 876	89
Chronopost	Activités	2 973	2 114				2 421	1 341	552
Photline - Ixblue	Activités	3 325	2 345				2 965	1 586	360
8 & 10 rue Picasso (ex-douanes)	Tertiaire - Bureaux	490	241				383	272	107
ISIFC	Tertiaire - Bureaux	1 183	832				1 208	531	-26
Village entreprises témis	Bureaux & activités	1 054	919	52			883	695	223
Clairs Soleils - Bât A (commerces)	Commerce	711	556				563	380	148
Clairs Soleils - Bât D (santé)	Médical	815	592				563	380	252
Vix Technologies	Bureaux & activités	2 031	1 155	18			1 752	985	297
Le Signal	Tertiaire - Bureaux	2 687	2 046	-0			1 960	1 509	727
6 rue de Dole	Bureaux & activités	674	535				601	446	73
Foncier ZAC Lafayette	Foncier	41	41						41
Saône, rue de la Glacière	Tertiaire - Bureaux	243	164						243
Parking Cassin (pôle emploi)	Parking	416	233				405	269	11
Parking Griffon	Parking	152	121				90	57	62
Ecopôle	Commerce	452	420						452
M.de Santé pluridisciplinaire, Dalle IDF (NPNRU)	Médical			205					205
C.Commercial Cassin restructuré (NPNRU)	Commerce	4 908	4 639	240	531	509			4 617
Etudes St Jacques, Congrès	Bureaux & activités			10					10
Et coopérative numérique NPNRU Planoise	Activités			1					1
Et. Bio innovation 2	Bureaux & activités			1					1
Bât. à la levanchée (ex.E39-Gadest), en cession	Activités	1 456	817				990	90	466
Passerelle Entreprises, Dole (ex. E39)	Tertiaire - Bureaux	3 894	2 049				3 211	1 172	683
Bât. Yersin (vendu), (ex. E39)	Commerce						470	-0	-470
Bât rue du levant, Lons (ex.E39 Codeb-Codiel)	Activités	655	458				688	418	-33
Ynsect, Dole (ex.E39)	Activités	2 903	1 961				3 303	1 984	-400
Kramer, immeuble Jacob Delafon, Dole	Activités							1 500	
		100 237	65 252	828	2 611	1 585	72 674	38 475	25 780

Le capital restant dû à la fin de l'année 2022 est de 38 475 K€ (soit 58,9% de la valeur nette).
 La part initiale d'emprunt est de 71,9 % et celle de subventions de 2,6%.
 La part de fonds propre investis est en moyenne 25,5 %.

1.2 Compte de résultat :

Le résultat brut avant IS est de 524 K€ pour un résultat net de 387 K€.

COMPTE DE RESULTAT (en k€)

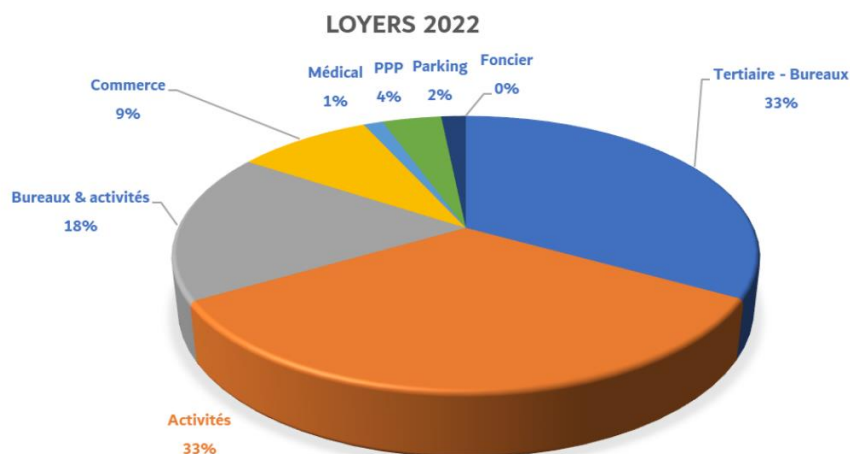
	2022			2021			2020		
	Structure	Opérations	Total	Structure	Opérations	Total	Structure	Opérations	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	6	9 876	9 882	0	10 689	10 689	0	10 859	10 859
Loyers		7 354	7 354		7 318	7 318		7 301	7 301
Récupération charges sur locataires		1 543	1 543		1 444	1 444		1 346	1 346
Produits divers	6	266	273	0	1 164	1 164	0	1 240	1 240
Subvention exploitation								50	50
Reprises de provisions d'exploitation		84	84		376	376		772	772
Reprises de provisions sur immobilisation		628	628		388	388		150	150
CHARGES D'EXPLOITATION	-718	-7 676	-8 394	-625	-8 832	-9 457	-685	-8 461	-9 146
Charges d'exploitation	-699	-3 246	-3 945	-625	-4 041	-4 665	-685	-3 450	-4 135
Charges salariales & cpts									
Dotation aux amortissements		-3 937	-3 937		-3 830	-3 830	0	-3 626	-3 627
Provisions gros entretien		52	52		-140	-140		-77	-77
Dotation provisions d'exploitation	-19	-69	-88		-119	-119		-98	-98
Dotation provisions sur immobilisation		-477	-477		-703	-703		-1 210	-1 210
RESULTAT D'EXPLOITATION	-712	2 200	1 488	-625	1 857	1 233	-685	2 398	1 712
Produits financiers	66	1	66	73	0	73	81	0	81
Charges financières	0	-829	-829	-10	-888	-898	-88	-1 046	-1 134
Dot. & Rep. prov. financières									
RESULTAT FINANCIER	65	-828	-763	63	-888	-825	-7	-1 046	-1 053
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	125	126	0	880	881	2	3 934	3 936
Prod exceptionnels divers	0	25	26	0	25	25	2	1 570	1 572
Produits cession de bâtiments		16	16		785	785		2 294	2 294
Amort. des subventions		84	84		71	71		70	70
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	-326	-326		-624	-624	-18	-3 825	-3 843
Charges exceptionnelles diverses	0	-129	-129		0	0	-18	-1 553	-1 571
VNC Bâtiments cédés		-197	-197		-624	-624		-2 272	-2 272
Dot. & Rep. prov. Exceptionnelles									
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-201	-200	0	256	257	-16	109	93
RESULTAT BRUT	-647	1 171	524	-561	1 226	665	-709	1 461	753
Impots / bénéfices & taxes additionnelles	-137		-137	-315		-315	-498		-498
RESULTAT NET	-784	1 171	387	-876	1 226	350	-1 207	1 461	254

386 912,63

349 673,92

254 163,26

Les produits d'exploitation s'élèvent à 9 882 K€ en 2022 avec une stabilité des loyers autour de 7 354 K€, selon la répartition suivante :



Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 394 K€ et intègrent :

- 3 945 K€ de charges de fonctionnement dont 699 K€ de charges de structures ;
- 4 449 K€ de dotations aux amortissements et provisions.

Situation au 31/12/2022 :

Compte de résultat	En K€
Produits d'exploitation (net)	9 882
<i>Dont Chiffre d'Affaires net</i>	9 169
Charges d'exploitation (net)	8 394
Résultat d'exploitation	1 488
Résultat financier	- 763
Résultat exceptionnel	-200
Résultat brut	524
Impôt sur les bénéfices	-137
Résultat net après IS	387

Affectation du résultat 2022 :

En €	Situation au 31/12/2022
Résultat net	386 912,43
<u>Affectation:</u>	
Réserve légale	19 345,62
Dividendes	58 036,86
Autres réserves	309 529,95

1.3 Synthèse des années antérieures :

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	17 596 325,60	17 596 325,60	22 320 068,40	27 675 577,80	27 675 577,80
Nombre d'actions ordinaires	1 323 032,00	1 323 032,00	1 377 782,00	1 708 369,00	1 708 369,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 911 503,34	7 799 332,73	8 815 080,55	9 761 240,55	9 169 334,00
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 044 555,58	4 360 111,22	4 817 094,22	4 667 110,83	4 278 743,95
Impôts sur les bénéfices	906 267,00	465 589,00	498 383,00	315 126,00	137 474,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	856 111,36	505 243,44	254 163,26	349 673,92	386 912,43
Résultat distribué	128 417,00			52 451,00	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	3,13	2,94	3,13	2,55	2,42
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,65	0,38	0,18	0,20	0,23
Dividende distribué	0,10			0,03	
Personnel					
Effectif salariés					
Montant des sommes versées					

En €	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2019	Situation au 31/12/2020	Situation au 31/12/2021
Résultat net	856 111,36	505 243,44	254 163,26	349 673,92
Affectation:				
Réserve légale	42 805,57	25 262,17	12 708,16	17 483,70
Dividendes	128 416,70	-	-	52 451,09
Autres réserves	684 889,09	479 981,27	241 455,10	279 739,13

2. Les dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que suite à la tenue d'une Assemblée générale ordinaire, en date du 28 juin 2022, il a été procédé à l'attribution de dividendes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2021, d'un montant de 627,80 €.

3. Les liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

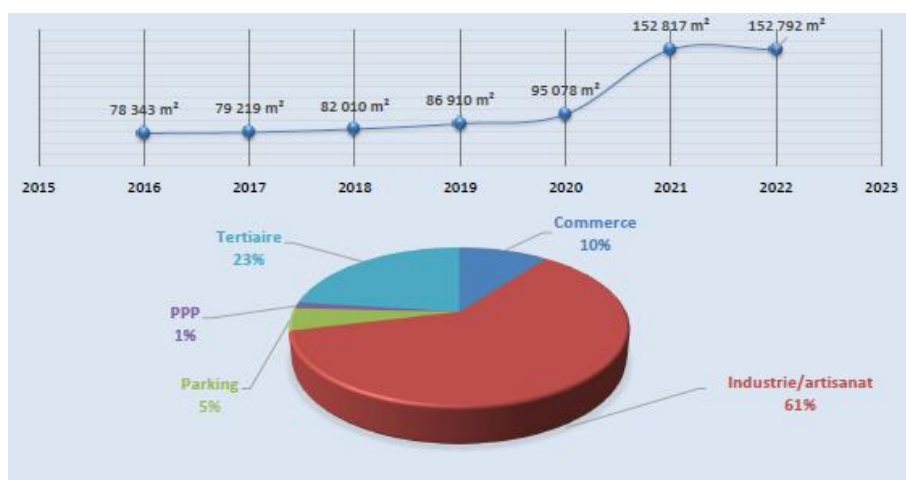
Néant.

PARTIE 3 : LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

1. Présentation de l'activité de l'exercice écoulé

Au 31 décembre 2022, la surface totale du patrimoine d'AKTYA est stable : 152 792 m² contre 152 817 m² en fin d'année 2021.

Evolution annuelle de la surface totale, et répartition en date du 31/12/2022 selon le type de bâtiment :



Le taux de vacance

en 2022 passant de 11 % à 10%. Ci-dessous sont répertoriés les sites présentant de la vacance au 31/12/2022 :

de diminué

Site	Surface totale	Surface vacante	Taux de vacances
Vacance commerciale			
Bioparc 1 + 2	3 973.00	564.50	14%
Village entreprises AUXONS	2 000.00	200.00	10%
Bio Innovation	2 581.00	925.00	36%
City Park + Parking cassin	1 125.00	250.00	22%
8 rue Louis Garnier	3 705.00	346.00	9%
Brabant	1 778.50	902.89	51%
Brasserie de l' Espace	280.00	280.00	100%
E.I.A.	6 812.09	551.33	8%
Palente	1 194.90	763.70	64%
Madeleine, 6 rue de la	699.97	66.34	9%
Usitech 1	2 577.50	1 345.00	52%
Village entreprise TEMIS	1 000.00	800.00	80%
Clairs Soleils - Bât A	1 121.90	1 121.90	100%
Le Signal	1 481.80	315.04	21%
Dôle 6, Rue	763.80	763.80	100%
Ecopôle	365.30	62.50	17%
Passerelle Entreprises	2 499.50	242.90	10%
Bât rue du Levant, Lons	586.00	586.00	100%
Vacance commerciale		10 086.90	
Vacances technique			
Planoise	1 745.60	455.60	26%
Ile de France - Centre	2 201.44	481.00	22%
Cassin, Place	337.00	102.00	30%
Microtech	1 255.50	550.50	44%
Vix Technologies	1 624.00	1 624.00	100%
Maison de Sante pluridisciplinaire Ile de France	471.10	408.91	87%
Centre commercial Cassin	7 314.75	1 462.57	20%
Vacance technique		5 084.58	

Durant l'année 2022, le développement économique de la SEM s'est principalement fait au travers de ses filiales, avec :

- La livraison d'Antolin pour la SAS ABCA, avec une surface de 21 898 m² et un loyer de 1 710 000 € HT/an ;
- Le rachat d'un second bâtiment par la SSCI Hormé (locaux entièrement occupés) avec une surface investie de 1 037m² et un loyer annuel de 131 000 € HT/an ;
- Au-delà de la SAS VIOTTE, livrée en 2021, avec une surface de 16 494 m², un loyer annuel de 3 555 000 € HT/an et un résultat prévisionnel pour l'exercice 2022 de l'ordre de 400 000 € HT.

2.La répartition du chiffre d'affaires

AKTYA n'intervient que dans un seul secteur d'activité, dans lequel l'ensemble de son chiffre d'affaires et de son résultat sont affectés à l'exploitation patrimoniale.

3.L'état des relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Néant.

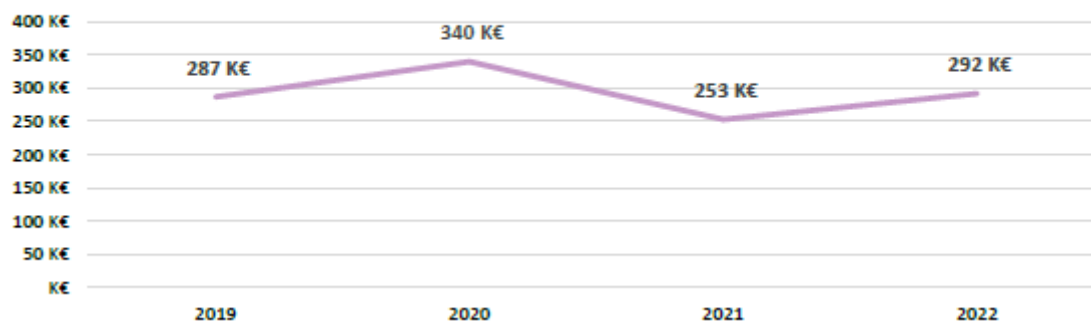
PARTIE 4 : LE RAPPORT DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

1.Présentation des principaux risques et incertitudes

AKTYA voit le total de créances douteuses au 31/12/2022 augmenter, passant de 253 000 € fin 2021, à 292 000 € fin 2022.

Ainsi, 11 procédures sont en cours afin de procéder à la régularisation de ces créances.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution annuelle des créances douteuses et la ventilation par catégorie de locataire :



Les procédures contentieuses réglées au cours de l'année :

- Dole – Cosmetik pour 21 000 € TTC : société liquidée, plan d'apurement de 2015 à 2020. Pas de versement en 2021 et 2022, nouvelle procédure collective mise en place sans suite. Créance devenue irrécouvrable.

2.Les contrôles externes en cours

Néant.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

NOTICE N°25 : Rapport annuel de l' élu mandataire de la SEM SEDIA – Année 2022

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »), ainsi que les précisions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu de ce rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

La Société d'Economie Mixte (SEM) SEDIA exerce dans le domaine de l'aménagement et de la construction et réalise notamment des activités d'études, de réalisation, de commercialisation d'administration et de gestion :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- de réhabilitations de quartiers existants,
- de constructions d'immeubles,
- d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et ouvrages nécessaires au développement du territoire.

Le montant total du capital est de 15 026 816 €. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire à hauteur de 0,82 %.

La Société est composée de 35 actionnaires ; Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE siège au Conseil d'Administration en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 de l' élu mandataire de la SEM SEDIA.



RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE
Société d'Economie Mixte SEDIA

EXERCICE 2022

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEDIA
6 rue Louis Garnier – 25000 BESANCON
RCS BESANCON 775 665 359

PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEM SEDIA. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

PARTIE 1 : LE RAPPORT DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

1. La présentation de la société

En 2017, la SedD (Doubs) et la Socad (Jura) regroupent leurs forces au sein d'une même Sem dénommée Sedia.

Ainsi, les Collectivités des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, pour accompagner leur développement, ont confié à Sedia l'aménagement de quartiers d'habitat, de zones d'activités industrielles ou commerciales. Sedia construit des équipements publics, de l'immobilier d'entreprises et des immeubles d'habitation en promotion immobilière pour le compte de clients publics et privés. Au-delà, sedia constitue un centre de ressources qui assure un rôle de pilotage et d'administration des structures de la grappe d'EPL organisées autour d'elle. Pour des actions ciblées, elle crée des filiales avec des acteurs privés qui complètent son action

Le siège social est situé au 6 rue Louis Garnier, à Besançon.

La Société d'Economie Mixte (SEM) Sedia exerce dans le domaine de l'aménagement et de la construction et réalise notamment des activités d'études, de réalisation, de commercialisation d'administration et de gestion :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- de réhabilitations de quartiers existants,
- de constructions d'immeubles,
- d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et ouvrages nécessaires au développement du territoire.

A fin 2022, les effectifs globaux de la Société sont de 73,1 ETP.

2. L'actionariat et le capital social

La SEM Sedia dispose d'un capital social de 15 026 816 € réparti en 134 168 actions de 112 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage	Montant en €
Département du Doubs	15 285	11,39 %	1 711 920
Ville de Besançon	10 812	8,06 %	1 210 944
Grand Besançon Métropole	9 914	7,39 %	1 110 368
Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	16 296	12,15 %	1 825 152
Ville de Montbéliard	4 423	3,30 %	495 376
Département du Jura	4 055	3,02 %	454 160
Département de Haute-Saône	5 531	4,12 %	619 472

Communauté d'Agglomération du Grand Dole	1 104	0,82 %	123 648
Communauté d'Agglomération de Lons ECLA	531	0,40 %	59 472
Communauté d'Agglomération de Vesoul	602	0,45 %	67 424
Communauté de Communes du Val de Gray	178	0,13 %	19 936
Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	312	0,23 %	34 944
Communauté de Communes du Pays de Lure	267	0,20 %	29 904
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	312	0,23 %	34 944
Communauté de Communes du Pays de Villersexel	38	0,03 %	4 256
Communauté de Communes Terres de Saône	148	0,11 %	16 576
Communauté de Communes Rahin et Chérimot	132	0,10 %	14 784
Communauté de Communes des 1000 étangs	96	0,07 %	10 752
Ville de Lons-le-Saunier	76	0,06 %	8 512
Ville de Saint-Claude	76	0,06 %	8 512
Ville de Moisey	6	0,00 %	672
Ville de Gray	33	0,02 %	3 696
Ville d'Héricourt	183	0,14 %	20 496
Ville de Breurey-les-Faverney	4	0,00 %	448
Ville de Lure	144	0,11 %	16 128
Ville de Voray-sur-l'Ognon	4	0,00 %	448
Caisse des Dépôts et Consignations	27 329	20,37 %	3 060 848
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	18 423	13,73 %	2 063 376
CCI Saône-Doubs	4 106	3,06 %	459 872
Crédit Agricole de Franche-Comté	9 191	6,85 %	1 029 392
DEXIA Crédit Local	4 412	3,29 %	494 144
Crédit Coopératif	37	0,03 %	4 144
CCI de Lons-le-Saunier	52	0,04 %	5 824
La Maison pour Tous	55	0,04 %	6 160
M. Vincent FUSTER	1	0,00 %	112
Total	134 168	100	15 026 816

L'évolution du capital au cours des cinq dernières années :

- 2018/2019 :

Augmentation de capital à 5 170 592 € par la création de 46 166 actions de 112 €.

- 2020, 2021 et 2022 : néant.

A noter que Dexia Crédit Local a fait part de son intention de céder ses parts. Le CA a donné son agrément pour le rachat de 4 412 actions au profit de :

- Caisse des Dépôts pour 2 195 actions,
- Crédit Agricole de Franche-Comté pour 1 109 actions,
- Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour 1 108 actions.

Le transfert a eu lieu début 2023.

3. La gouvernance

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour l'unification des fonctions, en élisant Monsieur Vincent FUSTER Président-Directeur Général et Monsieur Bernard BLETTON en tant que Directeur Général Délégué.

La société est composée de 35 actionnaires et de 17 administrateurs.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

NOMS DES ADMINISTRATEURS	REPRESENTANTS	DUREE MANDAT	DATE DE RENOUELEMENT	
			PUBLICS	PRIVES
Département du Doubs	Monsieur LEROUX Madame DUVERNOIS	}	Echéances électorales de 2027	
Départ. du Jura	Monsieur GAGNOUX			
Départ. de Haute Saône	Monsieur SOMBSTHAY			
Ville de Besançon	Madame ETEVENARD	}	Echéances électorales de 2026	
GBM	Madame VIGNOT			
GBM	Monsieur BAULIEU			
PMA	Monsieur TIROLE			
PMA	Monsieur KLEIN			
Ville de Montbéliard	Monsieur FROPPIER			
Autres Collectivités:				
<i>Assemblée spéciale Jura</i>	Monsieur FICHERE	}		
<i>Assemblée spéciale Haute-Saône</i>	Monsieur VIEILLE			
CDC	Monsieur SARRETTE	Durée mandat		} AGO 2023
Caisse d'Épargne	Madame SEGARD			
Crédit Agricole	Madame RODIER			
CCI Saône-Doubs	Monsieur QUIVOGNE			
M. Vincent FUSTER	M. Vincent FUSTER			

Les Assemblées Spéciales prévues par les statuts de la SEM, comprennent un délégué de chaque collectivités ou groupements ne disposant pas de représentation directe au Conseil d'administration.

4. Les commissaires aux comptes

COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES		DUREE - MANDAT	RENOUVELLEMENT
Titulaire :	Cabinet ACE	6 ans	AGO 2023
Suppléant :	Monsieur BOTTAZO		

5. Les statuts

Les statuts ont fait l'objet de modifications pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire le 30 novembre 2022 :

- Ajout d'un article 14bis « Représentation dans les filiales » ;
- Modification de l'article 19 ;
- Modification de l'article 21bis « Limite d'âges des fonctions de Président du Conseil d'administration » ;
- Modification de l'article 29 « Convocation des Assemblées Générales » ;
- Modification de l'article 36 « Bénéfice ».

6. Les réunions statutaires tenues

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois, aux dates suivantes :

Date	Présence des représentants de la collectivité
8 février 2022	1/1
3 mai 2022	1/1
12 juillet 2022	1/1
27 septembre 2022	1/1
14 décembre 2022	0/1

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 22 juin 2022 et l'Assemblée Générale Extraordinaire le 30 novembre 2022.

Les comités d'engagement se sont également tenus les :

- 1^{er} février 2022,
- 16 mars 2022,
- 26 avril 2022,
- 5 juillet 2022,
- 20 septembre 2022,
- 15 novembre 2022.

7. Les rémunérations et avantages en nature des élus mandataires et de tous mandataire social

Néant.

8. L'état des filialisations de la société

La SEM Sedia dispose de prise de participations dans plusieurs sociétés :

- SCCV La Canopée : Sedia détient 51 % du capital, créée en 2013 pour réaliser une opération de promotion immobilière sur le territoire de la Commune de Morteau,
- SCCV Utopia : Sedia détient 51 % du capital, créée en 2014 pour réaliser une opération de promotion immobilière sur le territoire de la Commune de Besançon,
- SCCV Le Signal – Les Auxons : Sedia détient 49 % du capital, créée en 2015 pour réaliser une opération de promotion immobilière sur le territoire de la Commune des Auxons,
- SCCV De Sarres : Sedia détient 50 % du capital, créée en 2016 pour réaliser une opération de promotion immobilière de logements sur le territoire de la Commune de Serre-les-Sapins,
- SCCV Viotte 1 : Sedia détient 51 % du capital, créée en 2018 pour réaliser une opération de promotion immobilière de logements sur le territoire de la Commune de Besançon,
- SCCV Viotte 2 : Sedia détient 84 % du capital, créée en 2018 pour réaliser une opération de promotion immobilière de locaux tertiaires, d'activités et de commerces sur le territoire de la Commune de Besançon,
- SCCV Temis Bureaux : Sedia détient 50 % du capital, créée en 2020 pour réaliser une opération de promotion immobilière dans la ZAC Temis à Besançon,
- SCCV Jean LEON : Sedia détient 50 % du capital, créée en 2021 pour réaliser une opération de promotion immobilière sur un terrain situé à Vesoul,
- SCI Le Nouvel Hexagone : Sedia détient 25 % des parts sociales, créée en 2020 pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un immeuble neuf pour y implanter un centre commercial à Montbéliard et d'une partie d'immeuble neuf pour y loger un pôle services.
- SCCV Immobilier H2 : Sedia détient 49 % du capital, créée en 2020 pour la construction d'un ensemble immobilier composé d'une partie industrielle et une partie tertiaire destiné à l'activité de l'entreprise FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPEMENT.
- Participation à des GIE afin de mutualiser des moyens humains et matériels : GIE NOVEA et GIE « Groupe 25 »

PARTIE 2 : LE RAPPORT FINANCIER DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Le Conseil d'administration s'est réuni le 5 avril 2023 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2022. Les comptes ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire.

1.Le Bilan

Le total du bilan au 31/12/2022 s'élève à 117 959 K€, selon le détail ci-dessous :

ACTIF	Sté	Op Patrimoniales	Op. Propres	Concessions	Mandats	Total 2022	2021
Capital souscrit non appelé						0	0
Immob. Corporelles & incorporelles	974	10 750	696			12 419	12 932
Immobilisations financières	923					923	2 554
Actif immobilisé	1 897	10 750	696	0	0	13 342	15 486
Stocks & en-cours	29		5 531	22 796		28 356	30 318
Créances clients	2 691	1 144	8 211	1 382	1 464	14 892	7 676
Autres créances	1 535	503	520	125	2 445	5 127	4 845
Trésorerie	23 015					23 015	22 096
CCA & neutralisation résultat	7	37	3	392		438	1 128
Actif circulant	27 277	1 684	14 265	24 694	3 909	71 829	66 063
Compte de régularisation							0
Compte de liaison	11 672	1 512	1 523	13 054	5 028	32 789	28 647
Total ACTIF	40 846	13 945	16 484	37 748	8 937	117 959	110 196

PASSIF	Sté	Op Patrimoniales	Op. Propres	Concessions	Mandats	Total 2022	2021
Capital & prime émission	15 169					15 169	15 170
Réserve légale	264					264	264
Autres réserves & report à nouveau	-333					-333	-629
Résultat de l'exercice	310	167	-159			317	297
Situation nette	15 410	167	-159	0	0	15 418	15 102
Subvention investissement		669				669	786
Provisions réglementées							0
Fonds propres	15 410	836	-159	0	0	16 087	15 888
Provisions pour risques	1 428		3 141			4 569	4 151
Provisions pour charges	319	54		2 271		2 644	2 034
Total provisions	1 747	54	3 141	2 271	0	7 213	6 185
Emprunts		8 436	519	16 035		24 989	24 836
Dettes fournisseurs	1 363	471	3 104	655	4 169	9 761	9 992
Autres dettes	1 208	2 562	2 037	202	4 645	10 654	9 180
PCA & neutralisation résultat		565	1 934	13 968		16 466	15 469
Total dettes	2 571	12 034	7 594	30 859	8 814	61 870	59 477
Compte de régularisation							0
Compte de liaison	21 117	1 022	5 908	4 619	123	32 789	28 646
Total PASSIF	40 846	13 945	16 484	37 748	8 937	117 959	110 196

Les fonds propres sont de 15 770 K€ (hors résultat), subventions de 669 K€ compris.

L'actif immobilisé (net) s'élève à 13 342 K€

Le capital restant dû à la fin de l'année 2022 est de 24 989 K€.

2. Le Compte de résultats

Le résultat brut (avant IS, intéressement et forfait social) est de 1 491 K€ pour un résultat net de 317 K€

Situation au 31/12/2022 :

Compte de résultat	En K€
Produits d'exploitation	35 956
<i>Dont Chiffre d'Affaires (net)</i>	27 382
Charges d'exploitation	35 434
Résultat d'exploitation	522
Résultat financier	537
Résultat exceptionnel	332
Résultat brut	1 405
Impôt sur les bénéfices, intéressement	-1 073
Résultat net	317

Affectation du résultat 2022 :

En €	Situation au 31/12/2022
Résultat net	317 125,06
Affectation:	
Réserve légale	-
Dividendes	-
Report à nouveau	317 125,06

Synthèse des années antérieures :

En €	Situation au 31/12/2019	Situation au 31/12/2020	Situation au 31/12/2021
Résultat net	190 533,70	- 399 467,99	296 605,69
Affectation:			
Réserve légale	-	-	-
Dividendes	-	-	-
Report à nouveau	190 533,70	- 399 467,99	296 605,69

3. Les dividendes distribués

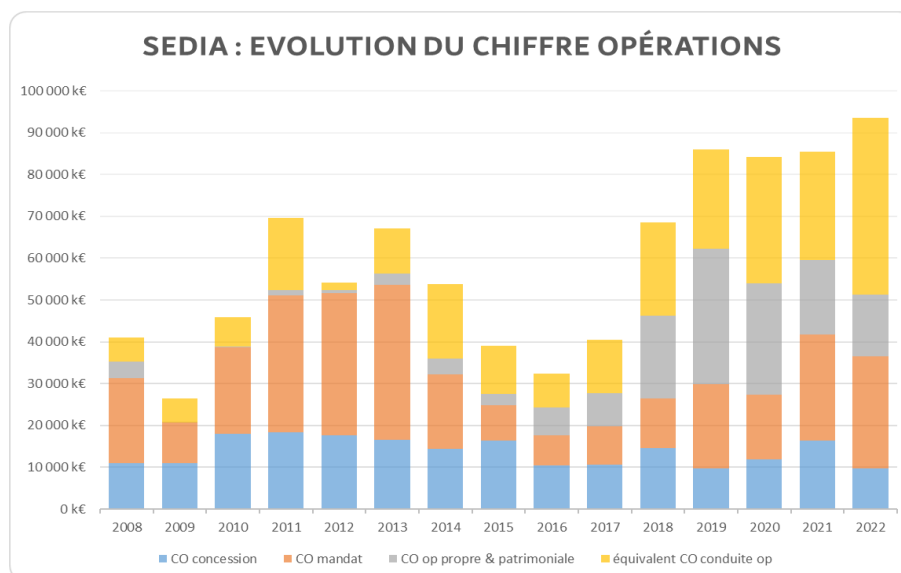
Néant.

4. Les liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement et de commercialisation du pôle Innovia (70,4 % pour un montant total de 2 200 000 €).

1.Présentation de l'activité de l'exercice écoulé

Elle se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice dans les opérations réalisées dans le cadre de conventions d'aménagement, de mandat, de conduite d'opérations et de promotion immobilière.



- Concessions : 9,8 M€ (16,3 M€ en 2021)
 - Mandats : 26,7 M€ (25,3 M€ en 2021)
 - Opérations propres à risques : 14,8 M€ (17,8 M€ en 2021)
 - Assistance à maitrise ouvrage et Conduite d'opérations : 42,1 M€ (25,9 M€ en 2021)
- ⇒ Soit au total : 93,4 M€ (85,3 M€ en 2021)

L'activité d'aménagement dégage 1 365 K€ de rémunération, environ 9 %

Les 5 opérations suivantes représentent à elles seules 48 % du total :

- Temis à Besançon : 192 K€
- Innovia à Dole : 90 K€
- Réseau de Chaleur Vesoul : 59 K€
- Technoland à Montbéliard : 243 K€
- AMO pour SPL de Dole : 71 K€

Les produits de l'activité de construction en termes d'honoraires, s'établissent à hauteur de 3 222 K€,

Le métier de la construction publique enregistre sur 2022 une augmentation de 15 % par rapport à 2021 ; 762 K€ contre 658 K€. Cette activité a retrouvé un volume d'activité significatif en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Ce constat renforce la décision stratégique que nous avons prise il y a quelques années de poursuivre cette activité de constructeur public dans un contexte très tourmenté et fortement concurrentiel.

Celui de l'immobilier d'entreprises affiche la plus forte croissance avec 1 495 K€ en hausse de 22 % par rapport à 2021. Les principales missions concernent les SEM patrimoniales aktya et PMIE et les filiales pour les constructions des sites industriels pour Antolin et Faurecia.

Le métier de promotion immobilière génère 965 K€ de rémunération en chute de 43 % par rapport

à 2021. Les principales opérations sont :

- VIOTTE (pôle tertiaire Viotte et SCCV) pour 310 K€,
- Utopia pour 130 K€,
- Clémenceau pour 78 K€,
- Les Hexagones Pole Services pour 90 K€,
- Les Hexagones Centre Commercial pour 94 K€.

Cette baisse d'activité pourrait être durable dans un contexte très défavorable pour la promotion immobilière.

L'activité services progresse de 18 % par rapport à 2021 avec 2 223 K€.

Les différents métiers sont les suivants :

- L'administration de société pour les différentes SEM patrimoniales clientes ainsi que les SCCV filiales pour un montant global de 955 K€,
- La gestion locative qui représente 933 K€, principalement pour aktya et dans une moindre mesure pour PMIE,
- et enfin les résultats sur le patrimoine géré en propre pour 334 K€ (notamment Aromas, les parkings City, l'immeuble Blancherie, le centre de tri postal à Gray et l'immeuble Tannerie).

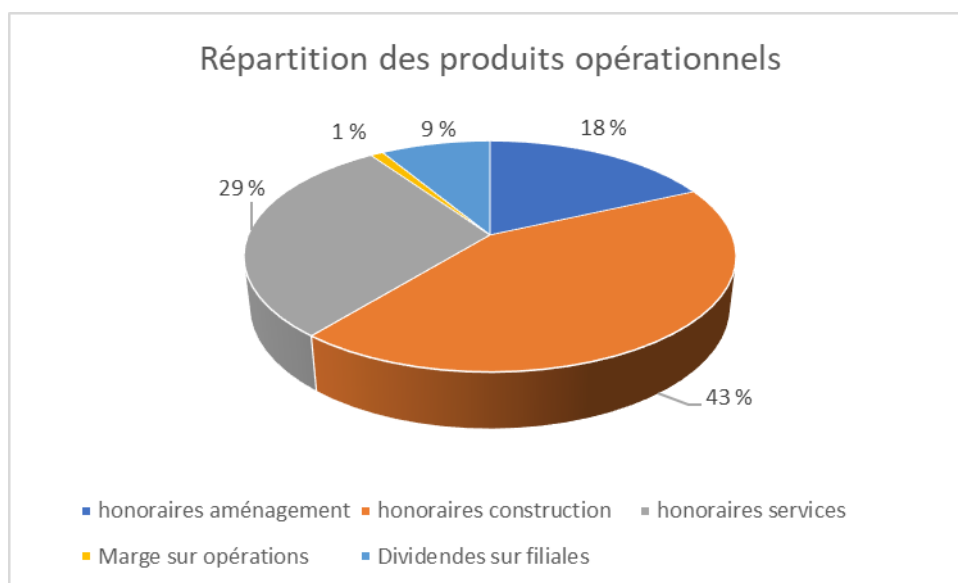
Ce constat renforce la pertinence de l'organisation en grappe d'entreprises et du rôle central de sedia comme prestataire au profit des EPL des trois départements.

La rémunération de ces trois activités représente au total 6 810 K€, en progression de 2.8 % par rapport à 2021. Ce montant est complété des marges sur opérations propres et/ou à risques pour un montant total de 75 K€ qui se décompose pour l'essentiel en :

- Piscine Audincourt : - 7 K€
- Bio innovation : + 154 K€
- Ecopole : + 36 K€
- Viotte : - 297 K€
- Coligny : + 92 K€
- Clinique NOALYS : - 3 K€
- Hexagones : + 77 K€
- Montchoupir : + 3 K€
- Le Pin : + 16 K€

Par ailleurs, les résultats des filiales ressortent à 648 K€ (compris pour l'essentiel des marges sur Utopia pour 457 K€, Canopée pour 155 K€ et Viotte 1 (logements) pour 37 K€).

La contribution globale des opérations à risques (marge et résultat des opérations propres) s'élève donc cette année 2022 à 723 K€, montant désormais récurrent dans notre chiffre d'affaires.



2.La répartition du chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

- Aménagement : 18 %
- Construction : 53 %
- Services : 29 %

La répartition du chiffres d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre :

- Actionnaires : 14,83 %,
- Non-actionnaires : 9,40 %,
- Privé : 75,78 %.

3.L'état des relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Néant.

PARTIE 4 : LE RAPPORT DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

1.Présentation des principaux risques et incertitudes

En 2022, 71,62 % des factures fournisseurs ont été réglées dans les 30 jours, et 22,19 % entre 31 et 60 jours. Seules 6,19 % des factures fournisseurs ont été réglées au-delà de 60 jours. Ces délais de paiement se maintiennent par rapport à 2021.

La SEM Sedia n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers. A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

2.Les contrôles externes en cours

Néant.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.